This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DC611
S4S45
V. 8

STANFORD UNIVERSITY
STACKS
MAY 1984
LIBRARIES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

ÉTAT DES COMMUNES

A LA FIN DU XIXe SIÈCLE

publié sous les auspices du Conseil Général

ÉPINAY

NOTICE HISTORIQUE

ET

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MONTÉVRAIN
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT
1896

CIRCULATE
MAY

ÉPINAY

Seine (France). Direction des affaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté—Égalité—Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

ÉTAT DES COMMUNES

A LA FIN DU XIXe SIÈCLE

publié sous les auspices du Conseil Général

ÉPINAY

NOTICE HISTORIQUE

ET

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MONTÉVRAIN
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT

1896

NOTICE HISTORIQUE

ÉPINAY[1]

Anciennement, communauté de la Généralité et de l'Élection de Paris, subdélégation de Saint-Denis, paroisse du doyenné de Montmorency.

A dater de 1790, commune du district de Saint-Denis, canton de Pierrefitte.

A dater de l'an IX, commune de l'arrondissement et du canton de Saint-Denis.

Actuellement, commune de l'arrondissement de Saint-Denis et du canton de Saint-Ouen, en vertu de la loi du 12 avril 1893.

1. Ce nom de lieu, avec ses variantes dialectales, Espinasse, Epinal, Epineuse, l'Epine, l'Epinette, etc., est un des plus fréquents de la nomenclature géographique française; il n'y a toutefois que sept communes appelées Epinay : ce sont Épinay-sur-Odon (Calvados), Épinay (Eure), Épinay-Champlâtreux, Epinay-sous-Sénard, Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise), Epinay-sur-Duclair (Seine-Inférieure), et enfin Epinay au département de la Seine. Le *Dictionnaire des Postes* l'appelle *Epinay-sur-Seine*, mais cette dénomination n'est pas légale. La commune doit être nommée Epinay tant qu'un décret n'aura pas consacré un surnom qui ne lui vient que de l'usage.

I. — FAITS HISTORIQUES

L'origine du nom d'Épinay n'est pas douteuse. De même que pour toutes les autres localités portant le même vocable ou une variante de ce vocable (voir la note de la page précédente), elle est due à une forme latine *Spinogelum*, plus tard contractée en *Spinolium*, et désigne un lieu où se trouvaient de nombreux buissons, des broussailles, des épines.

La date à laquelle fut créée cette dénomination, pour la commune dont nous traitons, est bien plus obscure : il n'y a pas de texte mentionnant Épinay avant la première moitié du VIIe siècle, mais il est possible qu'il y ait eu là, dès l'époque gauloise, une agglomération ; ce qui le ferait supposer, est la découverte faite dans la Seine, en face et en aval d'Épinay, de plusieurs épées gauloises en métal, bronze et fer, que M. Léon Fallue a décrites brièvement [1]. Leur présence est une présomption d'habitations voisines, mais nous n'osons pas y voir une certitude.

La première mention certaine concernant Épinay date, venons-nous de dire, du VIIe siècle ; on la trouve dans un chroniqueur appelé Frédégaire et elle a trait à la mort de Dagobert, c'est-à-dire qu'elle se rapporte à l'année 638. « La seizième année de son règne, dit Frédégaire, Dagobert commença à souffrir d'un flux au ventre à Épinay, lieu situé sur le fleuve de Seine, non loin de Paris. De là il est transporté par les siens à la basilique de Saint-Denis. . .» [2].

Ce renseignement laconique permet-il de penser que les rois mérovingiens avaient à Épinay une demeure, une *villa*, comme on sait qu'ils en eurent non loin de là, — à Clichy et à Saint-Ouen, entre autres, — ou que c'est simplement en passant à Épinay que Dagobert ressentit les premières atteintes de la maladie qui devait l'emporter quelques jours après ? Nous ne saurions prendre parti. Aucun autre texte contemporain de ces temps reculés ne fait mention plus détaillée d'Épinay, et encore moins d'un domaine royal ; aussi faut-il reconnaître que l'administration municipale de 1862 a été quelque peu imprudente en rédigeant l'inscription apposée sur la croix qui

1. *Revue Archéologique*, année 1862, t. I. pp. 375-377.

2. Voici le texte original du chroniqueur : « *Anno sexto decimo regni sui, Dogobertus profluvium ventris Spinogelo villa super Secona fluvio nec procul a Parisius ægrotare cepit. Exinde ad baseleca sancti Dionensis a suis defertur. . .*»

s'élève sur la grande route à l'intersection du chemin de la Briche, et dont voici le texte :

AU VIIe SIÈCLE
UNE ÉGLISE DÉDIÉE A SAINT MÉDARD ÉTAIT EN CE LIEU
DANS LA BOURGADE GALLO-ROMAINE
DE SPINOGELUM
BERCEAU DE LA PAROISSE D'ÉPINAY-SUR-SEINE.

SUR CE TERRAIN ÉTAIT UNE VILLA ROYALE
HABITÉE PAR DAGOBERT I.

BATHILDE, SA BRU, VEUVE DE CLOVIS II
RÉGENTE SOUS CLOTAIRE II SON FILS
HABITA CE DOMAINE.

LA BOURGADE ET LA VILLA FURENT DÉTRUITES
AU IXe SIÈCLE.

EN 1403, L'ÉGLISE TOMBAIT EN RUINES ;
LA CHAPELLE SAINT-MARC QUI EN FAISAIT PARTIE
SUBSISTA JUSQU'EN 1793.

POUR CONSERVER LA MÉMOIRE DE CES FAITS
CETTE CROIX
A ÉTÉ ÉLEVÉE A LA GLOIRE DE DIEU
PAR LA GÉNÉREUSE PIÉTÉ DES HABITANTS D'ÉPINAY
SUR UN TERRAIN DONNÉ PAR M. VINCENT CHEVALLIER, CULTIVATEUR.

MONSEIGNEUR MORLOT
CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE PARIS, GRAND AUMONIER DE L'EMPEREUR
A BÉNI CET HUMBLE MONUMENT
LE 19 OCTOBRE 1862.

M. DENANT, MAIRE. M. THÉRON, CURÉ
M. PAREINT, ADJOINT.

Les droits de l'histoire passent avant ceux de l'amour-propre local, si louable qu'il soit : des douze premières lignes de l'inscription ci-dessus il ne faut retenir pour vrai que ce que nous avons dit, d'après Frédégaire. La suite laisse également place au doute, pour être trop affirmative : on sait seulement que, là où s'élève la croix dont le socle porte l'inscription en question, était une chapelle dédiée à saint Mard (c'est-à-dire saint Médard) qui fut peut-être la première paroisse d'Épinay; que cette chapelle fut détruite pendant

les guerres du xve siècle, — sans que la date de 1403 soit justifiée par un texte; — qu'en 1649 il fut question de la restaurer parce qu'elle était devenue un abri pour les voleurs, mais qu'on n'en fit rien et qu'elle disparut définitivement en 1793.

A partir du xiie siècle, les mentions d'Épinay deviennent plus précises. A cette époque, les puissants sires de Montmorency possédaient presque toute la région : en 1115, l'un d'eux, Hervé de Montmorency donna une partie de la terre d'Épinay au prieuré qu'il venait de fonder à Deuil. La seigneurie d'Épinay fut d'ailleurs toujours divisée entre plusieurs établissements religieux et des particuliers, chacun exerçant une part de la souveraineté féodale sur les biens qu'il y possédait. Parmi les communautés, il faut citer, outre le prieuré de Deuil, l'abbaye de Saint-Denis, la commanderie du Temple et l'église de la Ville-l'Évêque, à Paris. Quant aux seigneurs laïcs, l'abbé Lebeuf, dans son savant ouvrage, nous en fait connaître quelques uns : Guy de Montmorency en 1231; Bouchard de Montmorency, qui, dans son testament, en 1237, assigne à différents hôpitaux une partie de ses biens sur le Bois-Raoul *(nemus Radulfi)*, lieu-dit qui existe encore sous le nom de « la croix du Bois-Ruault » à l'extrémité ouest de la commune, non loin du Cygne d'Enghien; Philippe de Puiseux, en 1262; Jeanne de Paillart, en 1416; Jean Choart en 1463, et François Choart, qui, à la fin du xve siècle, y possédaient la seigneurie du Mont (la rue du Mont, derrière l'église, rappelle l'emplacement de ce fief); Jacques de Chaune, maître des requêtes, en 1640; enfin, au siècle dernier, les familles de Beauvau, puis de La Live de Bellegarde, dont nous aurons à parler plus loin.

Les annales d'une commune jadis uniquement occupée à la culture ne sauraient être bien riches en évènements historiques; celles d'Épinay sont des plus pauvres.

En 1436, lorsque le roi de France tenta enfin de reprendre Paris aux Anglais et qu'il en confia la mission au vaillant connétable de Richemont, un engagement meurtrier eut lieu à Épinay, du côté de la Briche, entre Français et Anglais. Ce fut le 10 avril, le mardi de Pâques. Les Anglais, dit le *Journal d'un bourgeois de Paris*, chroniqueur contemporain de ces faits, étaient sortis au nombre de six ou huit cents « pour aller bouter le feu en tous les petits villaiges et grans qui sont entre Paris et Pontoise sur la rivière de Saine;... mais le seigneur de l'Isle-Adam qui estoit yssus de Pontoise et estoit sur les champs, vint contre eulx et les mist presque tous à

mort, et les chassa, tuant et occiant depuis par delà Espinel jusqu'aux portes de Paris...» [1]

Dans son savant ouvrage sur le connétable de Richemont, M. Cosneau décrit aussi la rencontre : « Cependant, un combat opiniâtre s'était engagé près d'Épinay, à quelque distance de Saint-Denis. Les Anglais, protégés par un ruisseau, gardaient un petit pont par où l'on pouvait les attaquer. Les Français avaient plusieurs fois pris et perdu ce pont ; L'Isle-Adam avait failli succomber et les ennemis gagnaient du terrain, quand le connétable arriva, par un chemin couvert, avec ses troupes. A cette vue, les Anglais reculèrent pour se retrancher derrière le ruisseau et défendre le pont ; mais les Français et les Bourguignons les chargèrent, à pied et à cheval, avec une telle impétuosité qu'ils furent rompus et mis en déroute. Trois à quatre cents périrent ; beaucoup d'autres furent pris, et parmi eux, leur chef, Thomas de Beaumont, que Jean de Rosnivinen fit prisonnier. Quelques uns se réfugièrent à Saint-Denis, dans la Tour du Salut ; les autres s'enfuirent à Paris, poursuivis jusque sous les murs de cette ville, si bien qu'il y en eut de tués à la barrière et au bord des fossés...» [2]

Ainsi, il y a quatre cent soixante ans, Épinay a eu son épisode du pont de Lodi, fait d'armes d'autant plus glorieux qu'il détermina la marche en avant de l'armée de Charles VII, et trois jours après, l'expulsion des Anglais de Paris. Où était ce pont, qui, s'il existait encore, mériterait à coup sûr une inscription commémorative ? Nous ne pouvons le dire avec précision, mais il n'est pas douteux qu'il était jeté sur la grande route au-dessus du ruisseau qu'on appelle aujourd'hui le ru d'Enghien, près de la Briche.

Épinay paraît avoir été épargné par la guerre de la Fronde qui fit tant de dégâts dans toute la banlieue parisienne ; toutefois, d'après Dubuisson-Aubenay, l'exact mémorialiste de cette époque troublée, [3] au mois de juillet 1652, l'armée de Turenne établit un pont de bateaux sur la Seine, en face du village, pour aller, de là, attaquer les troupes de Condé ; mais celles-ci, dit le chroniqueur, passèrent l'eau et se retirèrent dans les faubourgs de Paris.

Avec le XVIIIe siècle, nous arrivons à la belle époque pour Épinay.

1. *Journal d'un bourgeois de Paris ;* édition de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, pages 313-314.

2. E. Cosneau, *le Connétable de Richemont* (Arthur de Bretagne) ; Paris, Hachette, 1886, in-8, page 244.

3. *Journal des guerres civiles ;* publication de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, tome II, page 245.

Le calme village n'est plus seulement distrait par le passage incessant des carrosses, chaises de poste, diligences et autres véhicules qui sillonnent la grande route de Pontoise et de Normandie ; il est envahi par la société la plus brillante, les voisins les plus enviables dont aient pu être fiers de modestes villageois, auxquels les noms de Diderot, de Grimm, de Jean-Jacques Rousseau, de Mme d'Épinay, de Mme d'Houdetot devaient ne pas être inconnus. La terre d'Épinay avait été acquise en 1740, par M. de La Live de Bellegarde, fermier général et c'est cinq ans après, le 23 décembre 1745, que son fils épousa, sur la paroisse Saint-Roch, à Paris, sa cousine Mlle d'Esclavelles, qui allait peu après devenir célèbre sous le nom de Mme d'Épinay. Leur château, situé à la Briche, et dont les derniers vestiges ont disparu lors de la construction du fort de ce nom, devint, avec la Chevrette, demeure voisine, sur le territoire de Deuil, la résidence d'été des jeunes mariés ; c'est là que Mme d'Épinay eut, après deux ans de mariage, sa première liaison coupable, marquée au début par les plus fâcheux incidents, avec M. de Francueil, là qu'elle attira les philosophes que nous venons de nommer et, avec eux, tous les littérateurs en vogue, les encyclopédistes. Les anciens du pays se rappelleraient peut-être encore avoir connu dans leur enfance le curé d'Épinay, l'abbé Pourès, mort en 1826, après soixante-et-un ans de ministère dans la même paroisse, et qui racontait volontiers que bien souvent Mme d'Houdetot, Mme d'Épinay et leurs amis lui avaient rendu visite dans son presbytère.

A lire les mémoires, les *confessions* (jamais mot n'a été plus exact) de tous ces personnages, on ne trouvera pas de nombreux et précis renseignements sur le château même : à peine la mention d'un ruisseau, d'une prairie, des travaux que M. d'Épinay entreprend au « grand château », — pour le distinguer de la Chevrette, — mais on y recueillera l'impression la plus vive et la plus fraîche, après plus de cent ans écoulés, de la vie que l'on menait alors en ce joli pays.

Au mois de décembre 1771, naquit à Épinay, de parents paysans, un enfant, Nicolas-Joseph Maison, qui devait rendre son nom illustre dans la carrière des armes. Il conquit tous ses grades, jusqu'à celui de général, au service de la Révolution, fut nommé baron de l'Empire après le passage de la Bérésina, et maréchal de France en 1829, après l'expédition de Morée. Voici le texte de son acte de baptême, d'après les registres paroissiaux conservés à la mairie :

« L'an mil sept cent soixante et onze, le dix-neuf décembre, a été baptisé Nicolas-Joseph, né le même jour, fils de Joseph Maison, bourgeois, et de Marie-

Geneviève Ginard, sa femme ; le parrain Nicolas Dujardin, boulanger ; la marraine Marie-Marguerite Montigny, veuve Ginard, tous de cette paroisse. Le parrain a signé et la marraine a déclaré ne le sçavoir.

« DUJARDIN ; POURÈS, curé. »

Il existe une ordonnance du Bureau des finances de la Généralité de Paris, en date du 6 juin 1780, « pour faire cesser les encombrements qui existent sur le chemin conduisant de Saint-Ouen au village d'Épinay et au fort de la Briche ».[1] Ces encombrements étaient produits par des gravois et immondices de tout genre que différents habitants de Saint-Ouen ont cru, dit l'ordonnance, pouvoir y déposer et laisser séjourner.

Le cahier des doléances de la paroisse aux États généraux n'offre pas un grand intérêt au point de vue local : les habitants y réclament la suppression des aides, des corvées, des péages, de la gabelle, la destruction du gibier, la conservation des chasses, la réforme des petites justices, la simplification des formalités de justice, la réduction des fermes à 300 arpents.[2]

La Révolution et la première partie de notre siècle s'écoulent sans laisser de traces dans l'histoire d'Épinay ; du moins, la disparition des archives de la commune pour cette période ne permet pas de reconstituer les faits.

Un homme illustre mourut à Épinay, le 6 octobre 1825, dans la maison où il se plaisait à passer la belle saison : c'est Lacépède, le fameux naturaliste, membre de la Chambre des Pairs. Voici le texte de son acte de décès :

« L'an mil huit cent vingt-cinq, le six octobre, heure de midi, par devant nous Charles-Henri-Armand Julien, maire de la commune d'Épinay-sur-Seine, département de la Seine, arrondissement communal de Saint-Denis, officier de l'état civil, sont comparus Messieurs Charles-Nicolas Jubé, âgé de cinquante-huit ans, maréchal de camp en retraite, demeurant à Paris, rue du Colombier, n° 27, et le comte Ferdinand de la Ville de Villastellon, âgé de soixante-douze ans, ancien sénateur, demeurant aussi à Paris, le premier, beau-frère et le second, cousin du décédé cy après nommé, lesquels nous ont déclaré que monsieur Bernard-Germain-Étienne de la Ville-sur-Illon, comte de Lacépède, pair de France, grand-croix de la Légion d'honneur, membre de l'Académie des sciences, professeur d'histoire naturelle au Jardin des Plantes, membre de la société Royale de Londres et de toutes les académies savantes de l'Europe, fils des défunts Jean-Joseph Médard et de Marie Lafont, dame de Maleden, et veuf de Anne-Hubert-Caroline Jubé de la Pérelle, est décédé en sa maison située en cette commune, à quatre heures du matin. Et ont les déclarans... »

1. Factum imprimé in-4°.
2. *Archives parlementaires*, tome IV, page 547.

Le maréchal Maison, dont nous venons de parler, mourut à Paris, le 13 février 1840. La municipalité d'Épinay n'oublia pas, en cette conjoncture, qu'un de ses plus glorieux enfants disparaissait; mais les circonstances retardèrent quelque temps l'honneur qu'elle voulait rendre à sa mémoire. Le registre des délibérations municipales porte, à la date du 10 mai 1842, le programme des cérémonies projetées pour la lecture de l'éloge funèbre du maréchal prononcé à la tribune de la Chambre de Paris par le duc de Broglie. Ce n'est cependant que le 29 juillet 1844 que fut inauguré en grande pompe le portrait peint sur toile que le Ministre de l'Intérieur avait offert à la ville, au mois de juillet de l'année précédente; on avait attendu pour cette solennité que les travaux d'aménagement de la nouvelle mairie fussent achevés.

Par une délibération du 4 août 1844, le Conseil municipal ouvrit un crédit de six cents francs au peintre Martinet pour l'exécution du portrait à l'huile de Lacépède; cette œuvre fut inaugurée solennellement le 29 juillet 1845, et le procès-verbal de la fête est consigné au registre des délibérations.

Les deux tableaux sont toujours conservés à la mairie.

Le 18 mars 1848, le maire et quelques conseillers municipaux protestent officiellement de leur dévouement « au citoyen de Langlar, délégué du maire de Paris pour l'arrondissement de Saint-Denis », mais, le 11 décembre 1851, le Conseil municipal « exprime sa sympathique gratitude au prince Louis-Napoléon Bonaparte... et déclare qu'il donne pleine et entière adhésion à tous les actes émanés de son initiative dans la mémorable journée du 2 décembre ». Et les registres municipaux consignent d'aussi enthousiastes protestations de dévouement à propos du plébiscite, du mariage de l'empereur, etc.!...

Ce beau dévouement devait, dix-neuf ans plus tard, recevoir sa récompense. Dès le mois de septembre 1870, Épinay fut occupé par les troupes allemandes, et le Conseil municipal dut, ainsi que la plupart des habitants, quitter le village pour se réfugier à Paris. La mairie provisoire eut son siège, rue de La Fayette, 126, et la première assemblée municipale s'y tint le 10 octobre.

Le 30 novembre, l'amiral La Roncière le Noury, qui commandait en chef notre armée de défense du Nord de Paris envoya la brigade Hanrion pour déloger les Prussiens d'Épinay. La rencontre eut lieu entre la Briche et le centre de l'agglomération, dans la même plaine où s'était livré en 1436 le combat entre Français et Anglais;

mais, malheureusement, notre drapeau n'eut pas cette fois la même fortune. Après un premier engagement où nos troupes avaient l'avantage, puisqu'elles occupaient déjà le bourg, l'ennemi se renforça d'importants détachements saxons, accourus d'Orgemont et de Montmorency, et nous dûmes battre en retraite après avoir subi des pertes cruelles. Le baron Saillard, commandant du 1er bataillon des gardes mobiles de la Seine fut frappé à mort devant la maison portant le n° 78 de la rue de Paris, où une plaque commémorative a été posée et solennellement inaugurée, le 27 novembre 1892. Elle est ainsi conçue :

HONNEUR PATRIE

ICI
A ÉTÉ BLESSÉ MORTELLEMENT
LE BARON SAILLARD ERNEST-ÉDOUARD
COMMANDANT DU 1er BATAILLON
DES GARDES MOBILES DE LA SEINE
AU COMBAT
DU 30 NOVEMBRE 1870

ÉRIGÉ PAR SOUSCRIPTION
DES ANCIENS COMBATTANTS

Au carrefour Saint-Mard, [1] là où s'élevait jadis la chapelle dont nous avons parlé, on inhuma les soldats tués pendant ce funeste combat; un modeste monument a été construit sur leur tombe. L'inscription suivante indique dans quelles conditions :

CES TOMBES
ONT ÉTÉ ÉLEVÉES
AVEC LE CONCOURS DES PARENTS ET AMIS
DE CEUX QUI ONT
GLORIEUSEMENT SUCCOMBÉ

PAR
LES HABITANTS
ET
LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ
DES SECOURS AUX BLESSÉS

1. Nous maintenons l'orthographe *Mard*, de préférence à *Marc*, car l'origine du nom est, comme l'on a vu, saint Médard.

Deux autres inscriptions s'y lisent; l'une rappelle les noms de quelques-uns des morts; l'autre témoigne que le terrain a été offert par « un camarade, Vincent Chevallier, garde mobile au 1er régiment d'artillerie de la Seine, habitant d'Épinay ». Le Conseil municipal en a accepté le don, le 11 mars 1877.

Il est à l'honneur de la ville de Saint-Denis d'avoir songé, pendant la guerre même, à offrir dans son cimetière un champ de repos et un monument à ces héros obscurs qui étaient morts pour la patrie. L'amiral La Roncière l'en remercia par la lettre que voici :

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait l'honneur de m'informer que par une décision en date du 3 décembre courant, le Conseil municipal de Saint-Denis offre à nos soldats tués à Épinay une sépulture et un monument dans le cimetière communal.

Je remercie le Conseil de ses patriotiques sentiments, mais il n'est pas possible d'exhumer ces morts ensevelis sur le lieu même du combat. Je m'associe d'ailleurs de tout cœur aux vœux de la municipalité pour élever à ces braves soldats un monument, soit dans le cimetière, soit sur tout autre point de la ville.

Recevez, Monsieur le Maire, etc.

Le Vice-Amiral commandant en chef
DE LA RONCIÈRE LE NOURY [1].

Chaque année, le 30 novembre, la municipalité d'Épinay se réunit dans un patriotique recueillement autour de ces tombes avec les anciens combattants de 1870.

II. — MODIFICATIONS TERRITORIALES ET ADMINISTRATIVES

Situé à l'extrémité du département, le territoire d'Épinay faillit être rattaché au département de Seine-et-Oise, lors de la suppression des provinces, en 1790. Voici à ce sujet une intéressante requête que ses habitants adressèrent à l'Assemblée nationale :

« Nos SEIGNEURS, les maire, officiers municipaux et les habitants d'Épinay ont été instruits qu'au lieu d'être du département de Versailles et du district qui devoit être étably à Saint-Denis, ils ont été compris dans le département de Paris, en vertu d'un de vos décrets. Cette loi n'avoit rien qui pût les affliger parce qu'ils espéroient qu'il y auroit un district à Saint-Denis, avec un bailliage où ils auroient la faculté d'obtenir justice quand le cas y écheroit. Mais ils

1. Archives de Saint-Denis, série I. 1.

viennent d'apprendre qu'il n'est pas certain qu'il y ait un district à Saint-Denis, et que, quand il y en auroit un, il n'y auroit point de tribunal de justice et qu'ils seroient obligés d'avoir recours aux tribunaux qui seront établis à Paris pour toutte les affaires excédentes le pouvoir du juge de paix.

Si de pareilles propositions vous sont faittes, Nos seigneurs, les habitans d'Épinay ne peuvent se persuader que vous les accueillerez, puisqu'elles détruiroient l'effet de vos décrets concernant l'ordre judiciaire qui tendent tous à rapprocher les justiciables des juges, et qu'alors ils seroient éloignés de plus de trois lieues des leurs. Encore seroient-ils obligés d'aller les chercher dans une ville immense, où il faut, le plus souvent, faire plusieurs lieues sans parler à deux personnes. Ils ne vont à Paris que très rarement; encore, ce n'est le plus souvent que pour vendre leurs denrées et ils n'arrivent dans cette ville que vers les dix à onze heures du soir, et ils en repartent le lendemain à cinq, à six heures du matin. Si donc ils ont des affaires, il faudra faire des voyages exprès qui leur deviendront d'autant plus dispendieux qu'ils seront nécessairement multipliés.

« Si tous les habitans des villages qui environnent Saint-Denis étoient instruits des tentatives de MM. de la Commune de Paris, ils s'étonneroient comme ceux d'Épinay, parce que leur cause est la même. En effet, tous vont journellement à Saint-Denis: cette ville est accessible de toutte part par les routes qui la traversent. . . . . » [1].

On sait que les pétitionnaires n'eurent pas gain de cause, et que si Saint-Denis fut bien le chef-lieu d'un district, cette ville ne put obtenir d'être le siège d'un tribunal. La situation est encore la même aujourd'hui, mais les relations avec Paris sont singulièrement plus faciles qu'il y a un siècle.

Les deux extrémités du territoire communal, du côté de la Briche, au sud-est, d'Enghien, au nord-ouest ont été, durant ce siècle, l'objet de revendications et de débats qu'il convient d'exposer ici.

Un décret du 13 août 1792, règlant après contestation les limites des deux communautés de Saint-Denis et d'Épinay, contenait cet article : « Saint-Remy, la Maison de Seine, les Moulins-Jumeaux, de Saint-Paul et Chrestien, les fermes de Merville, de Champ-tourterelle, du Moulin-Féron, *le ci-devant château de la Briche, qui sera démembré de la Paroisse d'Épinay,* le moulin de Vert-Galant, dont une partie est d'Épinay et l'autre de Villetaneuse, sont aussi réunis à la paroisse de Saint-Denis. »

C'est seulement le 11 prairial an II (30 mai 1794), que la commune d'Épinay semble s'être émue de cette réunion et réclame « le ci-devant château de la Briche pour qu'il fasse, comme par le passé,

1. *Archives nationales,* D IV *bis* 13, liasse 250.

partie de sa commune ». Le 16 prairial suivant (4 juin), le Directoire du district de Saint-Denis nomme des commissaires afin d'étudier le différend. Du 9 au 16 thermidor (27 juillet — 3 août 1794), une enquête contradictoire s'établit où les délégués de Saint-Denis invoquent le décret de 1792, cité plus haut, où ceux d'Épinay attestent la tradition, l'usage constant, et citent à l'appui des ouvrages historiques.

Le 26 thermidor an IV (13 août 1796) — on voit que rien n'avait encore été décidé, — la Direction du département s'émeut des plaintes que l'administration du canton de Pierrefitte exprime sur la détermination de plusieurs habitants de la Briche à se soustraire à la juridiction d'Épinay; peu après, le 17 fructidor (3 septembre), le Directoire ordonne la nomination de nouveaux commissaires désignés par les administrations municipales des cantons de Franciade (Saint-Denis) et Pierrefitte, et chargés de régler la contestation, « considérant que la loi du 13 août 1792 n'est point applicable à la contestation dont il s'agit » [1].

Il semble que la Briche ait fait alors momentanément retour à Epinay, car en l'an XII (1803), la ville de Saint-Denis réclama de nouveau ce hameau, en alléguant le désir de voir disparaitre une délimitation formée par des bornes dont quelques-unes étaient enclavées dans des propriétés particulières, et en faisant remarquer que ce lieu était un port très fréquenté et le séjour d'un grand nombre d'ouvriers par les manufactures qu'il renferme; qu'il avait, en conséquence, « besoin d'être surveillé et que la police y serait mieux exercée par le maire de Saint-Denis que par celui d'Épinay qui s'en trouve fort éloigné ».

Le Conseil municipal d'Épinay protesta très vivement contre cette prétention, le 1er mai 1806, par une délibération dans laquelle il invoquait les anciens bornages consentis contradictoirement, produisait un aveu et dénombrement du 20 juillet 1680, établissant que le lieu de la Briche était dès lors situé à Épinay, et enfin réclamait énergiquement le maintien des anciennes limites. Voici cet ancien aveu :

« D'un aveu et dénombrement, en date du 20 juillet 1680, rendu au ci-devant prince de Condé par Antoine Girard, chevalier, comte de Villetaneuse, seigneur d'Épinay, la Briche et autres lieux, procureur général du Roy en sa Chambre des Comptes, a été extrait ce qui suit :

« Lequel étang et moulin de Coquenard avoit été uni au fief de la Briche

1. *Archives de Saint-Denis*, D 3 1.

qui appartenoit audit deffunt sieur Girard, mon père, par le contrat d'acquisition par lui fait de Mgr le duc de Montmorency, le 20 janvier 1632, dudit fief de Coquenard: en conséquence duquel ledit deffunt sieur Girard, mon père auroit rendu son aveu de dénombrement à feu Mgr le Prince, père de V. A. S., tant dudit fief de la Briche que dudit étang et moulin de Coquenard, conjointement, le 22 septembre 1653: mais ledit fief de la Briche s'étant trouvé relever du fief de Lua, et en arrière fief du fief de Piscop, le seigneur d'icelui en ayant fait faire une saisie féodale sur laquelle y ayant eu contestation et V. A. S. y étant intervenue, elle s'en seroit désistée par résultat de son Conseil, du 8 juin 1663. Au moyen de quoi ledit fief de la Briche ne sera ci-compris. Et si plus ou moins y a, plus ou moins en avoue, aux protestations de pouvoir augmenter ou diminuer s'il y échoit. Signé Girard.

« Collationné à la double minute par nous, maire de la commune d'Épinay-sur-Seine, département de la Seine, arrondissement communal de Saint-Denis, soussigné, le 2 mai 1806.

« GILLET » [1].

Un plan annexé au dossier montre clairement les prétentions de la ville de Saint-Denis: supprimer la ligne de démarcation qui partait de l'intersection des routes de Pontoise et de Montmorency et se dirigeait à travers champs vers le chemin pavé de la Briche à Saint-Denis, pour la remplacer par une ligne en triangle suivant jusqu'à leur rencontre la route de Pontoise et le chemin pavé de la Briche.

Après une enquête minutieuse, le Préfet de la Seine prit, le 27 juillet 1807, un arrêté concluant au maintien de la délimitation encore existante, et cet arrêté fut approuvé par le Ministre de l'Intérieur, le 13 août suivant. Les raisons invoquées furent que la commune d'Épinay y perdrait environ quinze arpents de territoire, que les manufacturiers de la Briche subiraient un dommage considérable à cause de l'octroi établi à Saint-Denis, et qu'enfin, les avantages mis en avant ne compenseraient pas les inconvénients à redouter [2].

La question ne devait être reprise qu'en 1855.

Le territoire contesté avait, quelques années auparavant, subi une modification importante; le fort de la Briche s'y était élevé, et la loi du 5 août 1851 avait attribué (art. 5) à la ville de Saint-Denis les terrains sur lesquels était assis ce fort avec ses dépendances, aussi bien que ceux des deux autres ouvrages de défense, la Double-Couronne et le fort de l'Est.

Dans sa séance du 3 novembre 1855, le Conseil municipal de

1. *Archives nationales*, F2 II, Seine, 1.
2. *Ibid.*

Saint-Denis fut saisi de ce fait par son maire, M. Giot, et il prit une délibération dont voici les principaux passages :

« Considérant que la réunion à Saint-Denis du fort de la Briche doit entraîner nécessairement la réunion de la partie de la Briche qui se trouve séparée de cette commune, et où, en cas de désordres ou autres circonstances, les autorités ou la garde nationale ne pourraient se transporter qu'en traversant un autre territoire, et, qu'en cas de guerre, les nécessités de la défense pourraient suspendre complètement les communications entre la Briche et Épinay :

« Que la distance de la Briche à Épinay est de 2,200 mètres, tandis que, du centre de la ville de Saint-Denis, elle n'est que de 1,750 mètres ;

« Que pour les actes de l'état civil, les inhumations surtout, il y aurait une plus grande facilité de communication et une économie de temps pour les habitants de se rendre dans cette dernière commune ;

« Considérant enfin que le maintien de l'état de choses actuel perpétuerait cette anomalie de propriétés dont l'entrée est sur Saint-Denis et les caves ou écuries sur Épinay, de maisons de commerce dont le débit assujetti à ses droits d'octroi est sur la première de ces communes et les magasins sur cette dernière, comme aussi elle établirait une enclave à une époque où l'on tend à les faire disparaître ;

« Par ces motifs,

« Le Conseil est unanimement d'avis de demander la réunion à Saint-Denis de toute la partie de la Briche comprise dans la ligne verte du plan ci-annexé, et qui jusqu'à présent, a fait partie de la commune d'Épinay [1] ».

Ce fut aussi l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement, qui, dans une lettre du 5 décembre 1855, écrivait au Préfet que la réunion de la Briche à Saint-Denis lui paraissait en réalité « nécessaire au point de vue de la circonscription territoriale des communes, qui n'est pas régulière, et de la convenance du service administratif et des besoins publics » pour un hameau dont « le périmètre est de 2 hectares 41 ares 60 centiares [2] ».

Dans le même dossier figure la réponse du Préfet, datée seulement du 4 septembre 1856; elle est loin de ratifier cette manière de voir : l'administration préfectorale constate que le vœu d'une réunion n'a pas été émis par les habitants de la Briche; que la commune d'Épinay n'a jamais cessé de protester contre cette idée de séparation; que le hameau, séparé par 1,750 mètres du centre de la ville, ne paraît pas appelé à profiter du bien-être du régime urbain.

Le 27 septembre suivant, le Conseil municipal de Saint-Denis était appelé à délibérer sur ces divers points. Il y répondit par des arguments précis :

1. Archives municipales de Saint-Denis, Série D.
2. Archives de la Seine, D. M.[7]

1° Si l'on attend que les habitants de la Briche réclament leur réunion à Saint-Denis, jamais l'enquête et les autres formalités qui précèdent une modification dans les limites des communes ne se feront « par la raison toute simple que, sans en supporter les charges, cette population jouit de tous les avantages que lui procure la proximité de Saint-Denis; qu'ainsi, elle envoie ses enfants aux écoles et ses malades à l'hospice de cette ville; qu'enfin les ouvriers qu'emploient les industriels de ce hameau ont presque tous leur domicile de secours à Saint-Denis »;

2° Il est inexact que la Briche soit située à 1,750 mètres de Saint-Denis, « puisque deux ou trois cents mètres de terre séparent ce hameau des dernières maisons de la ville de Saint-Denis »;

3° « La portion du fort de la Briche qui dépend d'Épinay, se trouve enclavée dans le territoire de Saint-Denis, dont elle forme une véritable annexe ».

Pour conclure, le Conseil persistait dans l'avis formulé par ses délibérations antérieures, et priait « M. le Préfet de vouloir bien étudier de nouveau cette question qui intéresse essentiellement la ville au point de vue de l'équité et sous le rapport de son octroi, dont les droits sont facilement éludés par les habitants et débitants du hameau de la Briche-Épinay, qui ont leurs caves et magasins sur le territoire d'Épinay, et leurs demeures et débits sur le territoire de Saint-Denis ».

Ces considérations déterminèrent sans doute l'administration préfectorale à réviser le procès, car, par arrêté du 6 avril 1858, l'enquête, prescrite chaque fois qu'il s'agit d'une modification aux limites d'un territoire administratif, fut ordonnée. Le commissaire enquêteur désigné par le Préfet était M. Lejeune, maire de Pierrefitte, conseiller d'arrondissement. Il vint à Saint-Denis, les 17 et 24 septembre 1858, pour y recueillir les dires des intéressés. Les archives n'en ont conservé que la minute d'une pétition où les arguments déjà fournis par le Conseil municipal étaient reproduits. Les demandeurs insistent sur l'anomalie qui fait du hameau de la Briche dépendant d'Épinay une enclave sur le territoire de Saint-Denis. Et ils ajoutent : « Peut-on, en effet, laisser subsister plus longtemps un état de choses qui force les autorités des deux communes à passer sur le territoire l'une de l'autre pour remplir leurs fonctions, et cela ne pourrait-il avoir de graves inconvénients dans certaines circonstances, dans le cas, par exemple, où l'intervention de la force publique deviendrait nécessaire ? Enfin, n'est-ce

pas une chose toute simple, toute naturelle et que le bon sens indique, de donner le fort de la Briche et ses ouvrages pour limites et pour ligne de démarcation entre les territoires de Saint-Denis et d'Épinay » ?

De leur côté, les habitants de la Briche, consultés, protestèrent, au nombre de soixante environ, contre leur annexion à Saint-Denis, et cela « de la manière la plus énergique » surtout en raison des charges d'octroi que cette mesure ferait peser sur eux. Enfin, dans une délibération du 3 mai 1858, le Conseil municipal d'Épinay motiva très longuement sa protestation contre l'annexion et même contre toute idée d'enquête. Voici le texte de ce document :

« L'an mil huit cent cinquante-huit, le vingt-six avril, à une heure de relevée, le Conseil municipal de la commune d'Épinay convoqué extraordinairement par M. le Maire en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet, s'est assemblé à la Mairie en la salle de ses délibérations. Présents MM...

« Le Maire a exposé que, depuis 1847, la commune de Saint-Denis alléguant, contrairement à la vérité, que le fort de la Briche était construit en partie sur Épinay, demandait que le périmètre de ce fort fût annexé au territoire de Saint-Denis ;

« Que la loi du 5 août 1831, art. 5 a décidé qu'il en serait ainsi :

« Que cette manœuvre, à l'aide de laquelle on venait d'induire en erreur l'autorité supérieure, pour n'être pas conforme à la vérité n'en était pas moins habile, puisque c'était un premier pas de fait, un premier succès obtenu, qui devait conduire à une nouvelle tentative plus ample et surtout plus fructueuse pour la commune de Saint-Denis. En effet, ce que voulait cette commune, c'était moins l'annexe d'une fortification que la réunion à ses ressources, déjà considérables, d'une agglomération de propriétés et de population dont elle espérait tirer grand profit, sauf à abandonner ensuite les habitants du hameau de la Briche, trop éloigné de Saint-Denis, pour qu'on s'occupât d'eux autrement que pour les faire contribuer aux charges.

« Cette pensée se révèle aussitôt l'obtention de la loi de 1851. Dès cette époque, la commune de Saint-Denis interprétant à sa façon cette loi, soulève la singulière prétention de comprendre dans l'annexe ordonnée, non pas seulement le périmètre du fort, tel qu'il est nettement limité par l'article 5 de ladite loi, mais encore le hameau tout entier de la Briche. Mais bientôt, forcé par l'évidence, on fut obligé d'y renoncer.

« Dès maintenant, il est démontré que la demande tendant à obtenir l'annexe du fort de la Briche cachait l'intention de la part de la commune de Saint-Denis d'arriver prochainement à s'enrichir, aux dépens de la commune d'Épinay, tout en surchargeant d'impôts les propriétés et les habitants du hameau de la Briche, sans aucune compensation pour eux ; aussi, et dès le 3 novembre 1885, le Conseil municipal de cette ville, se servant du bénéfice déjà obtenu par loi de 1851, demande positivement que le hameau de la Briche soit distrait du territoire d'Épinay pour être annexé à celui de Saint-Denis.

« Les motifs allégués alors par le Conseil municipal de cette ville ont été appréciés par le Conseil d'arrondissement et par la lettre du 4 septembre 1856

de M. Hausmann, sénateur, préfet de la Seine, lettre dans laquelle on lit ce qui suit :

« Cette résistance d'Épinay fut affirmée par le Conseil d'arrondissement, confirmée par la loi du 5 août 1851, qui se borne à prononcer l'annexion définitive du fort et de ses ouvrages. Les raisons qui ont déterminé cette décision subsistent dans leur entier. Les habitants de la Briche semblent les corroborer par leur attitude énergiquement hostile à tout démembrement. Ils ont protesté, en effet, dans une adresse au maire d'Épinay contre le projet de l'administration municipale de Saint-Denis. Ce n'est sans doute pas de grandes raisons.

« Indépendamment des habitudes prises, des relations établies de toute origine, la réunion à la ville ne peut qu'imposer de lourdes charges à la population de ce petit hameau, qui s'en trouve séparé par 1,750 mètres de terrain en culture, et ne paraît pas appelé à profiter du bien-être du régime urbain.

« Je n'aperçois donc pas qu'il y ait lieu de donner suite à ce projet. Je ne me déciderais à autoriser une enquête qui, en semblable matière, remue toujours profondément les intérêts mis en question, qu'autant que le vœu de la réunion émanerait de la population que se disputent les deux chefs-lieux ».

« La commune d'Épinay devait croire qu'il y avait sur ce point chose jugée, et que la délimitation des deux territoires était irrévocablement fixée.

« Le Conseil municipal de Saint-Denis pensa autrement, et, le 27 de ce même mois de septembre 1856, il prit une nouvelle délibération pour renouveler la demande déjà faite en novembre 1855. Les choses n'ont pas changé ; aucun fait nouveau ne s'est produit depuis la loi de 1851 et depuis l'arrêté de M. le Préfet du 4 septembre 1856 : dès lors, on s'étonne à bon droit de la persistance du Conseil municipal de la ville de Saint-Denis...

« C'est sur cette importante question que le Conseil municipal d'Épinay est appelé à délibérer :

« Y a-t-il lieu de s'opposer à l'enquête ordonnée et à se pourvoir auprès de M. le Préfet pour solliciter qu'il lui plaise de rapporter son arrêté du 6 avril 1858 ordonnant cette enquête ?

« Y a-t-il lieu d'appeler les plus imposés en réunion avec le Conseil municipal ? Ne serait-ce pas le cas, au contraire, de demander que le surplus du hameau de la Briche, d'une très minime importance d'ailleurs pour Saint-Denis, fût réuni au territoire d'Épinay ?

« Le Conseil municipal,

« Après avoir entendu M. le Maire dans son exposé ;

« Vu les pièces du dossier relatif aux premières tentatives exercées par la commune de Saint-Denis ;

« Vu les plans définitifs dressés en exécution de la loi du 5 août 1851 ;

« Vu la lettre du 3 septembre 1846 de M. le Préfet de la Seine ;

« Après avoir entendu les diverses explications, discussions et observations qui se sont produites ;

« Considérant que la délimitation des deux communes d'Épinay et de Saint-Denis a été irrévocablement fixée par la loi du 5 août 1851 ;

« Que si, à cette époque, le périmètre du fort de la Briche a été retranché du territoire d'Épinay et annexé à celui de Saint-Denis, l'autorité supérieure a sans doute été induite en erreur par les fausses énonciations qui lui ont été présentées, et encore par des considérations tirées du besoin de la défense mi-

litaire et de l'administration du fort, qui se trouvent réunies sous le commandement d'un officier supérieur résidant à Saint-Denis ;

« Que si la commune d'Épinay n'a pas, à cette époque, résisté sérieusement à la mesure de distraction du fort, c'est qu'elle n'a pas voulu se mettre en opposition avec les besoins du service militaire, mais qu'elle était bien loin de supposer que la demande de la commune de Saint-Denis cachait une pensée hostile et cupide, autant qu'elle serait ruineuse pour la commune d'Épinay et intolérable pour les habitants et propriétaires du hameau de la Briche ;

« Considérant que les motifs allégués par le Conseil municipal de Saint-Denis sont les mêmes que ceux émis avant la lettre de M. le Préfet en date du 4 septembre 1856, qui en fait justice ;

« Délibère qu'il y a lieu de s'opposer et s'oppose autant qu'il le peut à l'enquête ordonnée par l'arrêté de M. le Préfet du 6 avril 1858 ;

« Décide qu'il y a lieu de se pourvoir auprès de M. le Préfet de la Seine pour solliciter qu'il lui plaise de rapporter l'arrêté susvisé ;

« Qu'une ampliation de la présente sera adressée à M. le Préfet ;

« Nomme MM. Carlier, maire... chargés de demander audience à M. le Préfet de la Seine et de se présenter devant ce magistrat pour faire valoir les motifs de l'opposition du Conseil ;

« En ce qui touche la question de savoir s'il y a lieu d'appeler les plus imposés, décide qu'il convient de surseoir quant à présent ;

« En ce qui touche la demande d'annexion de la totalité du hameau de la Briche au territoire d'Épinay, décide qu'il y a lieu de s'occuper immédiatement de préparer les moyens d'obtenir satisfaction.

« Fait et délibéré à l'unanimité en séance à Épinay, les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres du Conseil signé au registre. [1]

« Pour expédition :

« *Le Maire d'Épinay,*
« CARLIER. »

Satisfaction resta, d'ailleurs à Épinay, car l'enquête aboutit au *statu quo.*

Les difficultés ne furent ni moindres ni moins longues à propos du territoire d'Enghien dépendant primitivement d'Épinay. Il y a là-dessus, tant aux Archives de la Seine (D. M. 7) que dans celles de Seine-et-Oise (série P) un volumineux dossier, tout à fait inédit, qu'il nous paraît utile de résumer.

C'est en l'an XIII (1805) que le conflit fut suscité pour la première fois par le préfet de Seine-et-Oise, qui avait pris un arrêté limitant au chemin d'Argenteuil à Montmorency la commune d'Épinay du côté de Saint-Gratien, alors que son territoire s'étendait au delà de ce chemin sur le hameau d'Enghien pour une

1. Archives de la Seine, D. M 7. — Les documents que l'on vient de lire à propos de la Briche ont déjà été en partie publiés par nous dans le *Bulletin municipal officiel de Saint-Denis*, année 1895.

surface de 70 à 80 arpents. Le Conseil municipal protesta énergiquement et obtint que la ligne de démarcation fût maintenue telle qu'elle avait été tracée en 1791. En 1827, le Conseil général de la Seine réclama l'érection d'Enghien en commune et sa réunion au département de la Seine. Le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis émit le même vœu. Rien cependant ne fut changé alors. En 1842, les habitants d'Enghien réclamèrent leur annexion à la commune d'Épinay dans une pétition qui fut remise en mains propres au Ministre de l'Intérieur, le comte Duchâtel.

L'année suivante, le Conseil municipal d'Épinay se prononçait avec chaleur dans le même sens; mais, chose singulière, ce fut le Conseil général qui s'y opposa, en alléguant que cette mesure aurait pour conséquence de donner une forme irrégulière au département, de distraire de deux communes de Seine-et-Oise, Saint-Gratien et Soisy, des localités qui en étaient voisines et d'adjoindre à Épinay des territoires qui en étaient éloignés; enfin, de grever le budget du département par la nécessité où l'on serait de construire des édifices communaux lorsqu'il faudrait, à brève échéance, ériger Enghien en municipalité (délibération du 31 octobre 1843).

Se voyant abandonnés par le département de la Seine, les habitants d'Enghien changèrent leurs batteries et commencèrent à poursuivre avec ardeur la création de la commune, mais désormais dans le département de Seine-et-Oise. Ils n'y réussirent que sept ans plus tard, en vertu de la loi du 7 août 1850, qui eut pour conséquence de distraire d'Épinay 1,552 ares, 32 centiares. Durant ces sept années, le Conseil municipal d'Épinay s'opposa de toutes ses forces au succès de l'entreprise; après avoir tant désiré jadis se voir annexer Enghien, il prit des délibérations d'une violence excessive, — notamment le 4 octobre 1846 et le 10 juillet 1847, — où cette jolie localité était qualifiée de « parages marécageux », où il était question d'une « vogue momentanée » sujette aux caprices de la mode, de la « turbulence des polkeurs et des admirateurs du cancan ». Ces expressions, trop sévères assurément et d'un ton peu administratif, contribuèrent sans doute à creuser le fossé et à priver pour toujours Épinay et le département d'un territoire des plus agréables.

III. — ANNALES ADMINISTRATIVES. — LISTE DES MAIRES.

Sous cette rubrique nous groupons dans l'ordre chronologique les faits de la vie communale qui nous ont paru dignes d'être relevés dans les registres des délibérations municipales.

Le budget de la commune pour l'an X fut, en dépenses, de 1,012 francs et en recettes de 1,015 francs.

La première mention que nous ayons trouvée des messiers du village remonte au 21 mai 1815. Ils sont nommés par le Conseil: « au nombre de douze messiers qui puissent veiller à la conservation des vignes, dans le tems des vendanges, et des autres fruits de la terre à l'époque de leur maturité ».

Par une délibération du 18 juin 1837, le Conseil protesta contre le projet d'un canal à creuser de Saint-Denis à Pontoise.

Le 30 septembre 1838, le Conseil fut appelé à délibérer sur l'utilité d'un octroi à créer pour la commune. Il déclara n'en être pas partisan, par cette raison que les frais de perception absorberaient une partie notable des recettes, et même déplorer la création d'un octroi de banlieue « qui apporterait dans cette commune, éminemment vinicole, des entraves à la circulation qui nuiraient à la culture de la vigne ».

Dans sa séance du 9 février 1838, le Conseil vota un crédit de 200 francs « pour établir une salle d'asile pour y recueillir les enfants des cultivateurs dans la saison où les travaux qui les appellent aux champs ne leur permettent pas de donner à leurs enfants tous les soins que leur jeune âge exige ».

9 mai 1839. — Le Conseil accepte l'établissement d'un huitième réverbère pour que l'éclairage de la rue principale de la commune soit complet.

1er novembre 1841. — Le Conseil fixe la rétribution scolaire mensuelle à 1 franc pour les commençants, à 1 fr. 25 pour ceux qui lisent couramment; à 1 fr. 50 pour les plus avancés; mais le 7 novembre suivant, sur les observations qu'a présentées le Sous-Préfet, la taxe est fixée uniformément à 1 fr. 25.

Jusqu'à l'année 1845, l'école des filles était tenue par l'instituteur. Le Conseil nomma alors (8 mai) une institutrice (c'était la fille de l'instituteur, appelé Lambert), et vota pour eux deux un traitement de 400 francs, élevé à 450 francs en 1847.

Lorsque la ligne du chemin de fer fut construite, Épinay n'était pas desservi par une gare; un service d'omnibus conduisait les habitants à Saint-Denis. Le 1er novembre 1847, le Conseil émit le vœu qu'un débarcadère fût établi au pont de la Justice; mais ce n'est que trois ans après qu'il eut satisfaction; encore la commune dut-elle voter 2,000 francs pour la construction d'une gare, à titre d'essai, la Compagnie du Nord n'en voyant pas l'utilité.

3 novembre 1850. — Vote du remplacement de l'institutrice par deux sœurs et de la création d'une salle d'asile que dirigera l'une des deux sœurs. Cette mesure ne fut réalisée qu'en 1855, et ce n'est qu'en 1863 que fut votée l'acquisition, au prix de 30,000 francs, de la maison sise rue de Paris, n° 9, dite maison Gagneau, pour y installer l'école des filles. Un vote du 8 mai 1864 eut pour objet de concéder cette maison à la Congrégation de la Providence.

L'éclairage du gaz dans la commune ne date que de 1867. La municipalité traita au prix de 20 centimes le mètre cube pour l'éclairage public et de 40 centimes pour l'éclairage particulier. Le 4 août 1867, le nombre des becs d'éclairage public fut ainsi fixé :

4 candélabres avenue du Chemin de fer.
1 candélabre à la Briche.
1 console à la Briche.
11 consoles, rue de Paris.
1 console, rue du Port.
1 console, rue du Mont.
1 console, rue du Sentier.
2 consoles, rue de Saint-Gratien.

21 juillet 1868. — Vote d'un crédit de 500 francs, s'ajoutant à 410 francs de souscriptions volontaires, pour l'établissement d'un bureau télégraphique.

16 août 1874. — Délibération ayant pour effet de donner à la rue Dufour le nom de la rue du Maréchal-Maison.

Délibération du 17 novembre 1889, par laquelle un crédit de 800 francs est voté pour l'établissement de la halte du Grand-Sentier sur la ligne de Grande-Ceinture.

MAIRES D'ÉPINAY

BAUDOIN, *maire*, an IX. Mort le 24 pluviôse an XI.
LANGLOIS, *agent municipal*, an VI.
GILLET, 1805-1808.
NAEYER, Guillaume-Bernard Melchior de, 1808.
JULIEN, Charles-Henry-Armand, 1812. Mort le 17 août 1836.
CARLIER, Antoine, 1837-1861.
DENANT, 1861-1870.
COURVOISIER, Marie-Philippe, 1870-sept. 1879. Démissionnaire.
CAQUINEAU, Valentin-Frédéric, 1879-1882. Démissionnaire.
BULOZ, Charles-Léon, 1882-1884.
LÉVY, Gustave, 1888-1892.
QUÉTIGNY, Édouard-Justin-Frédéric, 1892. Réélu le 15 mai 1896.

IV. — ÉDIFICES PUBLICS.

Église. — L'église paroissiale n'offre pas d'intérêt architectural; elle est d'ailleurs moderne, puisque l'abbé Lebeuf nous apprend que la dédicace en fut faite le 21 avril 1743. On y lit des inscriptions qui méritent d'être reproduites.

Sur le mur du bas côté droit, contre l'escalier de l'orgue :

CY GISSENT
LOUIS-DENIS DE LA LIVE
DE BELLEGARDE
ET SON ÉPOUSE
MARIE-JOSÉPHINE PROUVEUR
ANCIENS SEIGNEURS DE CE LIEU.
PARFAITEMENT UNIS
PENDANT LEUR VIE
ILS ONT VOULU ÊTRE RÉUNIS ICY
A LEUR MORT.
CETTE PIERRE DÉTRUITE
PENDANT LES TROUBLES DE 1793
A ÉTÉ RESTAURÉE PAR LE RESPECT
ET LA PIÉTÉ FILIALE
L'AN 1807

Contre le mur de la façade, à gauche de l'entrée :

EXTRAIT DES DERNIÈRES VOLONTÉS
D'ÉLISABETH-SOPHIE D'HOUDETOT
NÉE DE LA LIVE DE BELLEGARDE
DÉCÉDÉE A PARIS
LE 18 JANVIER 1813 :
« J'ORDONNE QUE MON CŒUR SOIT MIS A PART
ET PORTÉ DANS LE TOMBEAU
DE MON PÈRE ET DE MA MÈRE
EXISTANT A ÉPINAY ».

Parallèlement à cette dalle, s'en voit une à peu près semblable consacrée à la mémoire de Émile de Sommariva, lieutenant de hussards, mort à la bataille d'Albuera, le 16 mai 1811.

A plusieurs reprises, le Conseil municipal a voté des crédits assez importants pour frais de réparations à l'église : 4,000 francs, le 4 janvier 1847 ; 12,811 fr. 15, le 30 mai 1875 ; 350 francs, le 17 août 1879, pour un cadran neuf au clocher.

Mairie. — Avant 1841, la mairie occupait un emplacement exigu dans le presbytère. L'édifice actuel fut acheté au sieur Parant au prix de 9,000 francs, en vertu d'une délibération du 16 septembre 1841. Cette délibération porte que « la mairie réunie au presbytère et aux écoles, et placée derrière l'église est tout à fait hors des habitudes et des usages des habitants, tandis que transférée sur la place et sur la route royale, elle sera convenablement disposée pour remplir le but de sa destination ».

Nous avons dit plus haut que la mairie possède les portraits sur toile du maréchal Maison et de Lacépède ; ils décorent la salle des mariages, restaurée en 1896.

BIBLIOGRAPHIE

L'ABBÉ LEBEUF, *Histoire du diocèse de Paris,* tome I, pages 593-598 de l'édition de 1883.

FALLUE (LÉON), *La marquise d'Épinay et ses relations dans la vallée de Montmorency avec la société philosophique du XVIIIe siècle.* Paris, Durand, 1866, in-12.

Combat d'Épinay-sur-Seine (30 novembre 1870), par le commandant F. ORSE ; publié sous les auspices de la *France militaire.* Paris, P. Dupont, 1890, in-8.

FERNAND BOURNON.

RENSEIGNEMENTS

ADMINISTRATIFS

I. — TOPOGRAPHIE, DÉMOGRAPHIE ET FINANCES

§ I. — TERRITOIRE ET DOMAINE

A. — TERRITOIRE

Nom. — Épinay.

Dénomination des habitants. — Il n'y a pas d'appellation en usage pour désigner les habitants.

Armoiries. — Néant.

Limites du territoire. — La commune d'Épinay est bornée :

Au nord, par Enghien, Deuil et Montmagny, localités faisant partie du département de Seine-et-Oise;

A l'est, par Villetaneuse et Saint-Denis;

Au sud, par la Seine;

A l'ouest, par Argenteuil et Saint-Gratien, communes dépendant du département de Seine-et-Oise.

Quartiers, hameaux, écarts. — En dehors de l'agglomération principale qui se trouve au sud de la commune, en bordure de la Seine, il convient de signaler deux quartiers bien distincts.

Le plus important est le hameau de la Briche, ainsi dénommé en raison du voisinage du fort de la Briche, situé au sud-est de la commune. Il se compose d'une soixantaine de maisons, au nombre desquelles se trouve une importante féculerie.

L'autre quartier, situé à l'extrémité nord-ouest d'Épinay, porte le nom de Cygne d'Enghien. Cette poétique dénomination lui vient d'une vieille hôtellerie, célèbre relais de poste, qui avait pour enseigne « Au Cygne d'Enghien ».

L'agglomération comprend une cinquantaine de maisons.

Lieux dits. — Neulimont le Pauvre, Neulimont le Riche, le Mont Gerbault, le Bois Ruault, le Cygne d'Enghien, le Clos Saint-Paul, le Gros Buisson, la Croix du Bois Ruault, les Champs Pourris, Sainte-Croix, les Prés, les Écondeaux, les Courses de lièvres, Fitzelin, les Dix Arpents, Cache-Punaise, les Grandes Bornes, les Anglaises, le Noyer bossu, les Dormants, Huronne, les Moineaux, les Ruelles, les Presles, les Maupas, Pièce de l'Hospice Saint-Denis, la Justice, les Plâtrières, Croix Saint-Sylvain, les Condos, les Fortes Terres, la Tête Saint-Médard, les Sablons, les Credos, les Larris, la Côte, la Croix Blanche, Queue de l'Étang, l'Étang Coquenard, les Béatus, le Canal, le Temps perdu, les Solivas, le Vert-Galant.

Superficie de la commune. — La superficie actuelle du territoire est de 402 hectares, 21 ares, 42 centiares, dont :

Propriétés bâties, chemins, rivières, etc. . .	91 h. 6 a. 31 c.
Propriétés non bâties	311 h. 15 a. 11 c.
Total égal.	402 h. 21 a. 42 c.

Arrondissement. — Saint-Denis.

Canton. — Saint-Ouen.

Circonscription électorale pour l'élection des députés. — Troisième circonscription de l'arrondissement de Saint-Denis.

Sectionnement électoral. — Pas de sectionnement.

Bureau de vote. — Un seul bureau de vote, à la Mairie.

Circonscription judiciaire. — Justice de Paix de Saint-Denis.

Circonscription de Commissariat. — Commissariat de police de Saint-Denis (Nord).

Orographie. — Point le plus haut au-dessus du niveau de la

mer : 56m (route départementale 9 bis à la limite du département).

Point le plus bas: 30m (port de la Briche).

Hydrographie. — La Seine borde au sud la commune d'Épinay sur une étendue de 3.000 mètres.

Le ru d'Enghien [1] part de l'étang de Montmorency, traverse la commune d'Enghien, puis celle d'Épinay sur une longueur de 3.500 mètres et va se jeter dans la Seine.

Le ru d'Arra prend sa source à la butte Pinçon (Villetaneuse) et va se jeter dans le ru d'Enghien; il traverse la commune d'Épinay sur une étendue de 230 mètres.

Le ruisseau des Presles prend sa source dans la commune de Deuil (Seine-et-Oise) et se jette dans le ru d'Enghien; sa longueur sur le territoire d'Épinay est de 350 mètres.

B. — DOMAINE

Mairie. — La mairie, d'aspect très modeste, est située rue de Paris, n° 50; les bâtiments sont en retrait au fond d'une cour.

Le terrain, sur lequel s'élève l'édifice, est d'une contenance de

---

1.

DÉSIGNATION des COURS D'EAU	LOCALITÉS du département situées SUR LES COURS D'EAU	LIMITES dans le département DES COURS D'EAU ou de leurs sections		LONGUEURS comprises dans le DÉPARTEMENT		LARGEUR MOYENNE des cours d'eau ou de leurs sections	PENTE TOTALE par cours d'eau ou par section	SURFACE DU VERSANT de chaque cours d'eau dans le DÉPARTEMENT
		A L'AVAL	A L'AMONT	PAR SECTION	PAR COURS D'EAU			
				mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.
Ru d'Enghien.....	Épinay....	Seine (Fl.).	Département de Seine-et-Oise.	3.600	3.600	3	10.50	383
Ru d'Arra	Villetaneuse, Epinay.	Ru d'Enghien	Id.	2.000	2.000	1	11.80	78
Ruisseau des Presles	Épinay....	Id.	Id.	550	550	1	2.80	36

DÉSIGNATION des COURS D'EAU	VOLUME PAR SECONDE		
	DES EAUX ORDINAIRES	DES EAUX D'ÉTIAGE	DES GRANDES EAUX
	mèt. cub.	mèt. cub.	mèt. cub.
Ru d'Enghien	0.100	0.020	0.310
Ru d'Arra.....	0.020	0.010	0.080
Ruisseau des Presles.....	0.020	0.015	0.035

13 ares 26 centiares; il a été acheté, en 1843, au prix de 10.432 fr. 90.

La construction du bâtiment principal (1843) a coûté 12.091 fr. 76.

En 1845, on adjoignit à la Mairie des Écoles dont le prix atteignit 17.416 fr. 65.

En 1850, construction d'un logement pour le secrétaire.— Prix 3.811 fr. 66.

La Mairie comprend actuellement:

Au rez-de-chaussée, salle du Conseil, qui sert également de salle des mariages.

Au 1er étage, cabinet du Maire, cabinet du Secrétaire et bibliothèque.

Les bâtiments affectés autrefois aux écoles servent maintenant de logement au secrétaire; les pompes à incendie y sont aussi remisées; une pièce est également affectée au percepteur et aux diverses commissions.

L'ancien logement du secrétaire est occupé actuellement par le concierge garde champêtre.

Un petit bâtiment, placé à gauche près de l'entrée, sert de poste et d'asile de nuit.

Écoles.— Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, on construisit, en 1845, les Écoles dans la cour de la Mairie.

Ces bâtiments étant devenus insuffisants, la commune fit l'achat, en 1885, d'un terrain d'une superficie de 27 ares 20 centiares, sis avenue Caquineau et rue Quétigny, n° 4, sur lequel fut élevé le groupe scolaire actuel.

Le montant de la dépense s'est élevé à :

Achat du terrain et frais.	38.793,12
Construction.	136.365,08
Total	175.158,20

L'école maternelle, située rue de Paris, n° 5, occupe une superficie de 8 ares 55 centiares. C'était une maison particulière dont la commune a fait l'achat en 1864, au prix de 31.000 francs, pour l'affecter à cet usage.

Église. — L'église est située rue de l'Église, n° 3.

Sa construction, commencée en mai 1734, n'a été terminée qu'en novembre 1842.

La superficie occupée par l'église est de 4 ares 27 centiares.

L'église est propriété de la commune.

Presbytère. — Le presbytère attenant à l'église est situé rue de l'Église, n° 3. Il fut acheté, en 1833, au prix de 12.500 francs, pour servir de mairie ou d'école ; les travaux d'aménagement s'élevèrent à 12.000 francs.

En 1843, époque de l'achat de la mairie actuelle, il fut affecté au logement du desservant, destination qu'il a conservée.

Sa contenance est de 4 ares 45 centiares.

Cimetière. — Le cimetière, qui autrefois entourait l'église, se trouve rue de Paris (Route nationale n° 14), à l'extrémité ouest de l'agglomération communale.

Sa superficie est de 33 ares 39 centiares.

Sa création remonte à 1812. C'est en effet, à cette époque, que M. Julien fit don à la commune d'un terrain de 9 ares, 75 centiares, pour recevoir cette affectation. La construction des murs s'éleva à 3.029 fr. 90, dont 1.000 francs furent payés par le donateur du terrain.

En 1849, la commune voulant agrandir le cimetière, fit l'acquisition d'un terrain de 9 ares, 74 centiares, pour la somme de 949 fr. 65, plus 730 francs d'indemnité aux locataires dudit terrain. La construction des murs, entreprise en 1850, s'éleva à la somme de 4.441 fr. 50.

Le 19 mai 1869, le cimetière fut agrandi de nouveau, grâce à une donation de M. le général Julien, d'un terrain de 13 ares, 90 centiares. En 1871, cette nouvelle portion fut enclose de murs et un caveau dépositoire fut construit; le tout s'éleva à 4.597 fr. 50.

Tombes militaires. — Deux tombes militaires se trouvent dans la commune : l'une allemande, l'autre française.

La tombe militaire allemande est placée dans le cimetière communal; ses dimensions sont de 2 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur; c'est une concession perpétuelle qui a été payée par l'État au prix de 300 francs.

Elle contient les restes de 2 soldats allemands.

Le tumulus militaire français est situé, comme on l'a dit, à la Croix-Saint-Marc. C'est un terrain de 118^{m}, 67 de superficie, entouré d'arbres, qui se trouve en bordure de la route nationale n° 14 et du chemin Saint-Marc. Il a été donné à la commune par M. Vincent Chevallier, à condition que l'on n'en changeât jamais la

destination, que l'on n'y plantât pas d'arbres à hautes tiges et à charge d'entretenir les *tumuli* en bon état, faute de quoi le terrain ferait retour à la famille du donateur.

Elle contient les restes de 23 soldats français.

Morgue. — Néant.

Hospice. — Néant.

Hôpital. — Néant.

Crèche. — Néant.

Dispensaire. — Néant.

Fourneau économique.— Néant.

Théâtre. — Néant.

Abattoir. — Pas d'abattoir public, mais 4 tueries particulières chez 3 bouchers et 1 charcutier de la localité.

Fourrière. — Néant.

Terrains communaux. — Un terrain de 45 ares, 73 centiares, sis au lieu dit *les Béatus*, loué annuellement 65 francs.

Un pâturage de 25 ares, 94 centiares, sis au lieu dit *les Presles*, loué annuellement 50 francs.

Un terrain de 14 ares, 54 centiares, sis au lieu dit *les Moineaux*, loué annuellement 36 francs.

Fort. — Néant.

§ II. — DÉMOGRAPHIE

A. POPULATION

Les dénombrements faits depuis 1801, donnent les résultats suivants:

1801	716
1817	759
1831	866
1836	1.069
1841	1.119
1846	1.176
1851	1.038
1856	1.238

1861	1.290
1866	1.584
1872	1.526
1876	1.698
1881	2.307
1886	2.362
1891	2.591
1896	2.860

Le chiffre de la population de la commune a donc quadruplé depuis le commencement du siècle.

Les tableaux dressés à la suite du dernier recensement contiennent les renseignements suivants :

Population *résidente* : 2.860.

Résidents présents	2.758	2.860 habitants.
— absents	60	
Population comptée à part	42	

La population *recensée comme présente* le 29 mars 1896 se décompose ainsi :

	ENFANTS ou célibataires	MARIÉS	VEUFS	DIVORCÉS	TOTAL
Hommes	643	623	62	4	1.333
Femmes	729	627	166	8	1.530
	1.373	1.250	228	12	2.863

La population d'Épinay, au point de vue de la provenance, se divise ainsi :

10/14es d'habitants venus de divers points de la France;
3/14es d'habitants nés à Épinay;
1/14e d'Alsaciens et d'étrangers.

Le classement de cette population par nationalité est résumé dans le tableau suivant :

TABLEAU

		HOMMES	FEMMES	TOTAL
Français	Nés de parents français	1.253	1.437	2.690
	Naturalisés	24	31	55
Étrangers	Anglais	5	1	6
	Américains	1	2	3
	Allemands	7	7	14
	Autrichiens	3	3	6
	Belges	23	34	57
	Hollandais	4	1	5
	Luxembourgeois	2	7	9
	Italiens	»	2	2
	Espagnols	4	1	5
	Suisses	5	3	8
	Norvégien	1	»	1
	Turcs	1	1	2
		1.333	1.530	2.863

Les départements de la France qui fournissent à la commune le plus fort contingent, sont :

Seine (non compris Épinay)	611	habitants.
Seine-et-Oise	278	—
Nord	106	—
Yonne	87	—
Oise	67	—
Aisne	64	—

En résumé, la population d'Épinay est ainsi répartie d'après le lieu de naissance :

Français	2.745	dont	605	nés dans la commune.
Étrangers	118	dont	2	—
Soit un total de	2.863	habitants, dont	607	nés dans la commune.

B. — HABITATIONS

Nombre de maisons :

Habitations composées d'un rez-de-chaussée	31
— d'un étage	138
— de deux étages	230
— de trois étages ou plus	17
Total	416

dont . . . . . 398 occupées.
et. . . . . 18 vacantes.
Nombres de logements : 823, occupés par . . . 107 isolés.
et. . . . 722 familles.
19 ateliers.
45 magasins ou boutiques.

C. — DIVERS

Électeurs inscrits en 1896. — 674.

Recrutement. — 20 conscrits ont tiré au sort en 1896.

Chevaux. — 106 chevaux, appartenant à 77 propriétaires :

Chevaux entiers . .	27	dont 10	au-dessous de 6 ans et	17	au-dessus
Chevaux hongres. .	54	dont 18	—	36	—
Juments.	25	dont 9	—	16	—
Totaux	106	37		69	

Voitures. — 83 voitures, appartenant à 66 propriétaires :

	69	à 2 roues,	attelées	de 1 cheval
	1	—	—	de 2 chevaux
	10	à 4 roues,	attelées	de 1 cheval
	3	—	—	de 2 chevaux
Total . . .	83			

§ III. — FINANCES

A. — CONTRIBUTIONS

Principal des contributions directes en 1896 :

Contribution foncière	13.548	»
Contribution personnelle et mobilière.	11.792	»
— des portes et fenêtres	4.723	»
— des patentes	8.896,45	
Total	38.959,45	

Perception des contributions.— La commune dépend de la perception de Saint-Denis. Le percepteur de cette circonscription se tient à la mairie d'Épinay, le 1er vendredi de chaque mois, de 11 heures à 3 heures.

B. — OCTROI

Pas d'octroi dans la commune.

C. — FINANCES COMMUNALES

Recettes	ordinaires d'après le compte de 1895.	62.772,28
—	extraordinaires — — .	9.910,53
	Total.	72.682,81
Dépenses	ordinaires d'après le compte de 1895.	57.587,91
—	extraordinaires — — .	8.181,06
	Total.	65.768,97

Emprunts. — 3 emprunts :

Le 1er de 8.095 francs pour réparations à la mairie, à l'église, au presbytère et à l'école maternelle, remboursable dans un délai de 5 ans à partir de l'année 1892, au moyen de centimes extraordinaires (Décret du 28 octobre 1891).

Le 2e de 67.000 francs, pour construction d'un groupe scolaire, remboursable dans un délai de 30 années à partir de 1886, au moyen de centimes extraordinaires (Décret du 9 mai 1885).

Le 3e de 47.000 francs, pour réfection des rues du Maréchal-Maison, Lacépède, du Général-Julien et du Sentier, remboursable dans un délai de 10 années à partir de 1892, au moyen de centimes extraordinaires (Décret du 7 mars 1891).

Secours. — La commune a reçu, à différentes reprises, depuis 1890, des secours pour l'exécution de travaux importants énumérés ci-après :

Année 1891. — Réfection des rues du Maréchal-Maison, Lacépède, Sainte-Marguerite et du Sentier	10.000, »
Année 1891.— Réparations à l'église, à la mairie, etc	8.982, 22
Année 1894. — Réparation des bâtiments communaux.	3.615, »
Année 1894. — Redressement de la route Nationale n° 14	1.123, 57

Valeur du centime en 1896. — 389 fr. 59.

Nombre de centimes. — 109 centimes dont 25,3 extraordinaires, non compris les 3 centimes pour frais de perception des impositions communales.

Charges par habitant. — 22 fr. 90.

Receveur municipal. — Le percepteur des contributions de Saint-Denis remplit les fonctions de receveur municipal de la commune d'Épinay.

Il reçoit, à cet effet, un traitement de 1.478 francs.

II. — SERVICES PUBLICS

§ I. — BIENFAISANCE

Bureau de Bienfaisance. — Cet établissement charitable distribue aux indigents des secours en nature : pain, viande et combustible et leur fait donner, en cas de maladie, les soins nécessaires.

Un médecin de la commune soigne gratuitement les indigents malades.

Une sage-femme reçoit une indemnité annuelle de 500 francs.

Trente-huit familles, représentant 104 individus, sont inscrites au Bureau de Bienfaisance.

En outre, le Bureau distribue, chaque hiver, des secours à des indigents non inscrits.

Un legs ayant une affectation spéciale, a été fait au Bureau de Bienfaisance par M. Grollier.

Ce bienfaiteur a légué à la commune un titre de rente de 150 francs dont le produit doit être attribué à un indigent aveugle domicilié dans la commune. Depuis de nombreuses années, ce legs n'a pas d'emploi, faute d'indigent réunissant les conditions fixées par le donateur. La rente vient chaque année s'ajouter au capital, qui produit maintenant 180 francs.

D'après la dernière situation financière, les recettes du Bureau se sont élevées à 4.559 francs (dont 1.261 francs de rentes sur l'État et 500 francs de subvention de la commune), et les dépenses à 4.799 fr. 52, d'où un déficit provenant de l'année précédente.

Les revenus de l'établissement ne dépassant pas 30.000 francs, c'est le Receveur municipal qui est, de droit, trésorier du Bureau ; il reçoit à cet effet une indemnité annuelle de 198 francs.

Hospice. — Néant.

Hôpital. — Néant.

Traitement des malades dans les hôpitaux de Paris. — Les malades de la commune sont envoyés en traitement dans les hôpitaux de Paris.

Conformément aux délibérations du Conseil général, du 3 avril 1890 et du Conseil municipal, du 18 du même mois, la commune paye un abonnement basé sur le nombre moyen des journées de traitement des trois années précédentes, à raison d'un franc par jour et par malade.

La somme payée pour l'année 1895 a été de 854 francs.

Aliénés. — 6 aliénés ayant à Épinay leur domicile de secours ont été placés, en 1895, dans des asiles, et ont donné lieu aux dépenses suivantes :

1 à Bicêtre. . . .	365 jours	à. . . .	2 fr. 20. . .	803 »
1 à Mareville . .	365 —	à. . . .	1 fr. 25. . .	456,25
1 à Bégard. . . .	365 —	à. . . .	1 fr. 15. . .	419,75
1 à Armentières.	365 —	à. . . .	1 fr. 25. . .	456,25
1 à Saint-Lô. . .	147 —	à. . . .	1 fr. 75. . .	257,25
1 à Sainte-Anne .	2 —	à. . . .	2 fr. 70. . .	5,40
1 à Ville-Évrard .	227 —	à. . . .	2 fr. 15. . .	488,05
		Total		2.885,95

Les proportions pour lesquelles les communes du département de la Seine doivent contribuer aux dépenses des aliénés ont été fixées par délibération du Conseil général, en date du 27 décembre 1886, à 20, 25, 30, 35 et 49 °/o sur la dépense totale, suivant le revenu de la commune.

Épinay contribue pour 35 °/o à la dépense faite par les aliénés qui sont à sa charge, ce qui donne pour l'année 1895 :

$$\frac{35 \times 2.885 \text{ fr. } 95}{100} = 1.010 \text{ fr. } 08$$

Enfants assistés. — L'hospice des Enfants Assistés par le département de la Seine est situé à Paris, rue Denfert-Rochereau, nos 72 et 74. Part afférente 684 fr. 03.

Enfants moralement abandonnés. — Le contingent à fournir par la commune dans la répartition des dépenses pendant l'année 1895 s'est élevé à 409 francs.

Protection des enfant du 1er âge. — En 1895, les déclarations faites par les parents, conformément à l'art. 7 de la loi du 23 décembre 1874, se résument ainsi qu'il suit :

	AU SEIN	AU BIBERON
Nombre d'enfants d'Épinay mis en nourrice dans le département de la Seine (hors Paris).....	8	4
Nombre d'enfants mis en nourrice hors du département.	5	3

Les déclarations d'élevage faites par les nourrices de la localité ont été de 13 enfants, tous nés dans le département de la Seine.

Crèche. — Néant.

Dispensaire. — Néant.

Fourneau économique. — Néant.

Secours aux familles des réservistes. — Un crédit de 389 fr. 59 est inscrit au budget de l'année 1896, pour être distribué aux familles nécessiteuses des soldats de la réserve et de l'armée territoriale.

Propagation de la vaccine. — Les enfants sont vaccinés, à leur naissance, par les sages-femmes de la localité.

De plus, en exécution des prescriptions d'une circulaire préfectorale du 14 février 1894, les enfants des écoles publiques sont vaccinés et revaccinés aux frais du Département, par les soins de l'Institut de vaccine animale, rue Ballu, n° 8, à Paris.

En outre, des vaccinations gratuites sont faites, deux fois par an, à la Mairie, pour les habitants de la commune, qui en sont avisés par voie d'affiches.

En 1896, 57 vaccinations ont été faites et 46 revaccinations.

Caisse des écoles. — Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867, une Caisse des écoles a été créée à Épinay au mois d'avril 1885.

La Caisse des écoles a reçu, en 1895, une subvention de 250 francs du Conseil général, et une de 200 francs du Conseil municipal.

Situation de la Caisse des écoles en 1895 :

Dépenses

Vêtements et chaussures	420 fr.
Dépenses diverses	596
Total	1.016 fr.

Recettes

Montant des cotisations	500 fr.
Subvention départementale	250
Subvention communale	200
Dons divers	50
Total	1.000 fr.

Le reliquat déposé à la Caisse des dépôts et consignations s'élève à 638 fr. 28.

Il est bon de remarquer que la cantine scolaire se suffit par elle-même, moyennant 0 fr. 10 par repas et par enfant.

Bureau municipal de placement gratuit. — Néant.

Société de Secours mutuels. — Il n'y a pas de société de Secours mutuels de la commune ; toutefois il convient d'ajouter qu'il y en a une à Stains, dont les habitants d'Épinay peuvent faire partie.

§ II. — ENSEIGNEMENT

École des garçons. — Cette école comprend deux classes et est fréquentée par 100 élèves.

Le personnel enseignant est composé d'un directeur et d'un instituteur adjoint.

École des filles. — Cette école comprend deux classes et est fréquentée par 87 élèves.

Une directrice et une institutrice adjointe sont chargées de cette école.

École maternelle. — Cette école comprend une classe et est fréquentée par 72 élèves.

Une directrice est chargée de cette école.

Enseignement du chant, du dessin et de la gymnastique. — Le chant, le dessin, la gymnastique et le tir sont enseignés dans les écoles par les instituteurs.

Le Conseil municipal vote chaque année :

150 francs pour l'enseignement du chant et du dessin.

150 francs pour l'enseignement de la gymnastique.

75 francs pour l'enseignement du tir.

Admission dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de la ville de Paris.— Deux élèves des écoles d'Épinay ont été

admis dans les écoles supérieures et professionnelles de la ville (Paris, pour l'année scolaire 1896-97.

Dons et legs faits aux écoles. — Néant.

Bibliothèques scolaires.— Une bibliothèque scolaire est install dans chaque école :

Celle de l'école des garçons est composée de 427 volumes.
— filles — 443 volumes.

Des prêts sont faits aux enfants des écoles et à leurs familles.

Association philotechnique. — Néant.

§ III. — VOIRIE

La longueur des voies de communication qui sillonnent le terr toire de la commune est de :

1 route nationale	4.400	mètres.
4 routes départementales	3.242	—
2 chemins vicinaux de grande communication	2.209	—
6 chemins vicinaux ordinaires	6.235	—
25 chemins ruraux	13.095	—
Voirie urbaine	3.500	—
Total	32.681	—

Route nationale. — La route nationale *n° 14, de Paris au Havr* (rue de Paris), traverse la commune d'Épinay sur une longueur d 4.400 mètres. La chaussée est complètement pavée et présente un largeur de 8 mètres; le pavage est en médiocre état.

Routes départementales.— La route départementale *n° 11 bis, d Saint-Denis à Montmorency*, part de la route nationale n° 14, prè du fort de la Briche et va jusqu'à la limite du département de l Seine, en se prolongeant vers Enghien dans le département de Seine-et-Oise. Sa longueur, sur le territoire d'Épinay, est de 625 mètres

La chaussée, entièrement pavée, a 6 mètres de largeur entr bordures. Les trottoirs sont en terre et ont chacun une largeur d 6 mètres; ils sont plantés chacun d'une ligne de frênes.

La route départementale *n° 9 bis, d'Argenteuil à Enghien* emprunte le département de la Seine sur une longueur d 1.232 mètres.

La chaussée est entièrement pavée et présente une largeur de 6 mètres entre bordures. Les trottoirs en terre ont 4^m, 50 de largeur chacun et sont plantés de tilleuls.

La route départementale *n° 11, de Paris à Épinay*, dont l'étendue, sur le territoire de la commune, n'est que de 1.030 mètres, présente une largeur de 20 mètres; sa chaussée est empierrée; la largeur en est de 10 mètres. Les trottoirs sont plantés sur toute la longueur de la route.

La route départementale *n° 9, de Paris à Épinay* par Courbevoie, Asnières, Gennevilliers et le pont d'Épinay, vient aboutir à la route nationale n° 14, après un parcours de 355 mètres sur le sol de la commune (boulevard de Gennevilliers). Sa largeur est de 15 mètres et comprend une chaussée empierrée, de 7^m, 50 et deux trottoirs sablés et plantés, de 3^m, 75 chacun.

Chemins vicinaux de grande communication. — Le chemin de grande communication, *n° 23, de Saint-Ouen à Enghien,* prend son origine au hameau de la Briche sur la route départementale n° 11, et aboutit à la route départementale n° 11 *bis*, à la limite des territoires d'Épinay et de Villetaneuse; sa longueur totale est de 1.379^m, 50, dont 1.008 mètres sur Épinay.

Entre son origine et la route nationale n° 14, sur 679^m, 50 la chaussée, d'une largeur de 7 mètres, est entièrement pavée en vieux pavés de gros échantillons; elle est en assez bon état. Les trottoirs ont une largeur variant de 3 mètres à 4^m, 50 dans le hameau de la Briche, mais, au-delà du fort de ce nom, ils ont une largeur régulière de 4 mètres et sont plantés de vernis du Japon.

Entre la route nationale n° 14 et le passage à niveau du chemin de fer du Nord, sur 485 mètres de longueur, la chaussée, de 6 mètres de largeur, est pavée sur fondation de béton de ciment et est en très bon état; les trottoirs, de 3 mètres de largeur chacun, sont plantés.

Entre le passage à niveau du chemin de fer du Nord et la route départementale n° 11 *bis*, la chaussée, de 6 mètres de largeur est pavée en vieux pavés de gros échantillons; elle est en mauvais état et dans quelques années il sera nécessaire de l'améliorer; les trottoirs, de 3 mètres chacun, sont plantés d'arbres d'essences diverses.

Le chemin *n° 23 bis, d'Épinay à Montmagny,* prend son origine sur la route nationale n° 14, à l'entrée d'Épinay, franchit les deux bras du ru d'Enghien au moyen de ponceaux métalliques, passe sous la ligne de raccordement de la Grande Ceinture avec la ligne du Nord, et, à niveau, sur la ligne de Grande Ceinture, puis

sous la ligne d'Enghien, et aboutit enfin sur la route départementale n° 11 *bis*, à la limite du territoire de Montmagny aux abords des deux gares « Épinay-Nord » et « Épinay-Grande Ceinture ».

Sa longueur totale est de 1.178m, 70, dont 295 mètres en pavage et 870m, 70 en empierrement; la chaussée a partout une largeur régulière de 6 mètres; les trottoirs d'une largeur de 3 mètres, sont plantés de platanes entre le premier bras du ru d'Enghien et l'extrémité du territoire d'Épinay. Ce chemin est en bon état sur toute sa longueur.

Chemins vicinaux ordinaires. — Le tableau suivant donne la situation du réseau vicinal ordinaire de la commune d'Épinay ainsi que des renseignements sur les travaux exécutés:

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES CHEMINS	LONGUEUR	ORIGINE	FIN	LARGEUR moyenne TOTALE	LARGEUR moyenne CHAUSSÉE	CHAUSSÉE NATURE	CHAUSSÉE ÉTAT	OBSERVATIONS
1	DE SAINT-MARC ..	474	Route nationale n° 14.	Chemin de grande communication n° 23.	8	5	Pavage avec bordures.	Bon	Viabilité sur 470 mètres, lacune sur 804 m. 30
2	DU GRAND SENTIER	1.274	Route départem. n° 9.	Territoire d'Argenteuil.	10	6	Empierrement avec caniveaux pavés et bordures.	id.	Viabilité sur 66 mètres, lacune sur 388 mèt.
3	DE NEULIMONT ...	1.577	Carref. formé par la route nationale n° 14 et le chem. de grande communication n° 23 bis.	Route départementale n° 9 *bis*.	12	4.50 5 5	Pavage avec bordures. Empierr. avec bordures. Empierrement à revers perdus.	id.	Chaussée pavée sur 543 mètres, chaussée empierrée sur 1.034 mètres. Partie mitoyen. avec Enghien 526 mètres.
4	D'ORMESSON.....	326	Chemin de Neulimont.	Territoire de la Barre-Ormesson.	8	3	Pavage à revers perdus.	id.	Partie mitoyenne avec Enghien, 64 mèt.
5	DE LA REINE	1re pie 238 2e pie 1.100	Route nationale n° 14. id.	Chem. de fer de grande Ceinture. Territ. d'Argenteuil.	8 8	4 3	Empierrement à revers perdus.	id.	
6	DE SAINT-GRATIEN	1.246	Chemin de Neulimont.	Territoire de Saint-Gratien.	8	5	Empierrement à revers perdus.	id.	
	TOTAL.....	6.235							

Entretien.— Les dépenses relatives à l'entretien se sont élevées, en 1895, à 12.007 fr. 26 (le Département a alloué une subvention de 6.120 francs).

Travaux neufs sur chemins vicinaux ordinaires	Travaux faits dans l'année et dépenses correspondantes.	Néant.
	Projets en préparation	Un projet d'achèvement de mise en état de viabilité des chemins n° 3, dit de Neulimont et n° 4, dit d'Ormesson, a été dressé le 19 mars 1895; il comporte notamment l'établissement de bordures de trottoirs sur les deux chemins où il n'en existe pas. Ce projet, quoique approuvé par délibération du Conseil municipal d'Epinay, du 19 mai 1895, n'a pu encore être mis à exécution parce que les ressources de la commune ne sont pas suffisantes.

Chemins ruraux. — Les chemins ruraux sont au nombre de 25, leur énumération est sans intérêt.

Voirie urbaine. — Les rues de la commune sont au nombre de 18. Plusieurs d'entre elles portent les noms de personnages célèbres d'Épinay dont il a été question d'autre part.

Prestations. — Par suite de l'insuffisance des ressources ordinaires de la commune applicables à l'entretien des chemins vicinaux, le Conseil municipal vote, chaque année, 3 journées de prestations en nature dont la valeur en argent est appréciée par le Conseil d'arrondissement et le Conseil général.

Le rôle de l'année 1896 comporte 2,228 articles imposés se décomposant ainsi :

1.609 journées d'homme à 2 fr.	3.218 fr.
324 journées de cheval ou de mulet à 2 fr. 25 . .	729
4 journées d'âne à 0 fr. 75	3
291 journées de charrette ou voiture à 2 fr. 25 . .	654,75

Sur ce nombre de journées, sont faites en nature :

6 journées d'homme ;
8 journées de cheval ou mulet ;
0 journée d'âne ;
5 journées de charrette ou voiture.

Il convient d'ajouter que la somme provenant des prestations se trouve, en général, considérablement réduite par suite de décharges, cotes indues et nombreuses non-valeurs.

De plus, Épinay étant une des communes qui votent, chaque année, 5 centimes ordinaires, plus 3 journées de prestations, reçoit du Département un subside de 6.300 francs pour l'entretien de ses chemins vicinaux.

Entretien des rues et des chemins ruraux. — L'entretien des rues de la commune et des chemins ruraux se fait sous la direction de l'agent voyer communal qui a sous ses ordres un cantonnier rural.

L'agent voyer cantonal a sous ses ordres 2 cantonniers chargés de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Balayage. — Les habitants sont tenus de balayer régulièrement tous les jours, au droit de leurs maisons, boutiques, cours, jardins et autres emplacements jusqu'au milieu de la chaussée dans les rues et passages dépendant de la voirie urbaine.

Le balayage doit être terminé à 8 heures du matin depuis le 1er octobre jusqu'au 1er mars et à 7 heures pendant le reste de l'année.

Droits de voirie. — Voir annexes.

Ponts. — Un pont sur la Seine, appartenant par moitié à la commune d'Épinay et à celle de Gennevilliers.

Deux ponceaux métalliques sur le ru d'Enghien.

Rus. — Il a été fait mention à l'article « Hydrographie » des divers rus sillonnant le territoire de la commune.

Leur curage est fait tous les ans, au mois de septembre, par les riverains et à leur défaut, par la commune, sauf recours ultérieur contre les propriétaires responsables.

Port. — Le petit port de la Briche sur la Seine, a un mouvement de batellerie assez important. Les droits de stationnement qui y sont perçus ont été votés par le Conseil municipal, le 16 juin 1842, et la délibération y relative a été approuvée par décision ministérielle du 27 janvier 1843.

Égout. — Il n'y a qu'un égout communal, qui passe sous l'avenue du Chemin de fer et a une longueur de 243m, 70.

Son curage est fait par les soins du Département, moyennant un abonnement annuel de 195 francs.

Enlèvement des boues. — L'enlèvement des boues provenant du balayage des rues et des ordures ménagères sur toutes les voies publiques et sur les voies particulières de quelque nature qu'elles soient, pavées ou macadamisées, fait l'objet d'une adjudication publique.

L'adjudicataire actuel, moyennant une somme annuelle de 1.395 francs, s'est engagé à enlever les jeudi et dimanche de chaque semaine, les boues et immondices pendant une durée de 3 ans, à partir du 1er mai 1896.

Distance de Paris. — La distance de Paris (Parvis Notre-Dame) à Épinay (Mairie) est de 14 kilomètres, en suivant la route Nationale n° 14.

Moyens de Transport. — La commune d'Épinay est desservie par les chemins de fer du Nord et de la Grande-Ceinture.

Grande-Ceinture. — Cette ligne a, sur le territoire de la commune, une station, Épinay-Grande-Ceinture, et une halte établie en passage à niveau, le Grand-Sentier. Épinay est la 10me station que l'on rencontre en venant de Paris-Est et en se dirigeant vers Argenteuil; la seconde est la 11me. Dans l'autre sens du circuit, c'est-à-dire en allant de Paris-Est à Noisy-le-Sec par Champigny, Versailles et Achères, le Grand-Sentier est le 42me arrêt et Épinay le 43me. Cinq trains s'y arrêtent dans le premier sens et six dans le second.

Chemin de fer du Nord. — Ligne de Paris à Persan-Beaumont par Montsoult-Maffliers. Quinze trains dans chaque sens s'arrêtent à Épinay. Ligne de Paris à Beaumont et Creil : deux trains descendant et un train montant s'arrêtent à Épinay.

Ligne de Paris à Ermont, Argenteuil et Paris-Ouest (service circulaire).

Vingt trains viennent de Paris (Nord).

Vingt-trois trains viennent de Paris (Ouest).

La durée du trajet entre Paris (Nord) et Épinay est de 18 minutes.

	BILLETS SIMPLES			BILLETS D'ALLER ET RETOUR		
	1re CL.	2e CL.	3e CL.	1re CL.	2e CL.	3e CL.
Prix du trajet entre Paris-Nord et Epinay.	1 fr. 10	0 fr. 75	0 fr. 50	1 fr. 70	1 fr. 20	0 fr. 80

Prix des cartes d'abonnement :

POUR UN MOIS			POUR TROIS MOIS			POUR SIX MOIS			POUR UN AN		
1re CL.	2e CL.	3e CL.	1re CL.	2e CL.	3e CL.	1re CL.	2e CL.	3e CL.	1re CL.	2e CL.	3e CL.
40 fr.	30 fr.	20 fr.	89 fr.	67 fr.	44 fr.	133 fr.	100 fr.	67 fr.	200 fr.	150 fr.	100 fr.

Une réduction de moitié sur le prix des abonnements ordinaires est accordée aux élèves qui, n'ayant pas 18 ans, font leurs études dans un lycée ou dans tout autre établissement d'instruction.

Les élèves âgés de plus de 18 ans paient, pour un abonnement d'un an, le prix d'un abonnement de 6 mois et pour un abonnement de 6 mois, le prix d'un abonnement de 3 mois.

Il est délivré aux étudiants des facultés :

1° Des abonnements de 10 mois pour la période scolaire, avec réduction de moitié sur le prix fixé pour l'année entière :

2° Des abonnements d'un an commençant à courir les 1er, 11 ou 21 d'un mois quelconque, aux prix fixés par le présent tarif pour les abonnements de 6 mois.

Billets d'ouvriers. — La Compagnie du chemin de fer du Nord met des billets à prix réduit, aller et retour, entre Épinay et Paris à la disposition des ouvriers, dans les conditions habituelles. Le prix est de 1 fr. 50 par semaine. Ces billets ne sont admis, au départ d'Épinay, que dans deux trains du matin ; au retour, ils sont valables dans quatre trains.

Omnibus. — Un omnibus fait le service de la gare à l'extrémité Ouest de l'agglomération (2 kilomètres). Le premier départ a lieu à 7 h. 45 et le dernier à 9 h. 45.

Le prix des places est de 0 fr. 20 le jour et 0 fr. 30 le soir.

Eaux. — La commune d'Épinay est alimentée par la Compagnie Générale des Eaux dont le siège social est à Paris, rue d'Anjou, n° 52, en vertu d'un traité en date du 5 août 1860, approuvé par arrêté préfectoral du 22 janvier 1861 pour une durée prenant fin le 4 août 1953.

Huit bornes-fontaines et 4 bouches d'eau, dont 2 servent pour le lavage des voies, sont disséminés dans la commune ; l'abonnement annuel de 300 francs.

L'eau est fournie gratuitement aux écoles et à la mairie.

Les abonnements sont faits aux particuliers aux prix du tarif ci-après :

Fourniture journalière :	250 litres.	—	Prix de l'abonnement :	55 fr.	par an.
—	500	—	—	100	—
—	750	—	—	130	—
—	1.000	—	—	160	—
—	1.250	—	—	190	—
—	1.500	—	—	220	—

et, pour toutes quantités excédant 1.500 litres, à raison de 90 fr. les 1.000 litres.

Trois puits artésiens se trouvent chez des particuliers.

Éclairage.— La commune a passé, le 20 mars 1867, avec la Compagnie parisienne du Gaz, 6, rue Condorcet, un traité pour la fourniture du gaz nécessaire à l'éclairage tant public que privé approuvé par arrêté préfectoral du 17 juillet suivant. Ce traité expire le 31 décembre 1905.

L'éclairage public comprend les édifices communaux et toutes les rues habitées de la commune, à l'exception du boulevard de la Briche.

Les appareils d'éclairage sont au nombre de 54. Il est dressé chaque trimestre, un tableau indiquant les jours et heures auxquels devront être faits l'allumage et l'extinction du gaz.

Le prix du mètre cube de gaz pour l'éclairage public est de 0 fr. 20.

Le prix du mètre cube de gaz pour l'éclairage privé est de 0 fr. 40.

§ IV. — JUSTICE ET POLICE

Justice de Paix. — La commune d'Épinay dépend de la Justice de Paix de Saint-Denis.

Les audiences de conciliation ont lieu le mardi et les audiences publiques le mercredi.

Officiers ministériels. — Il n'y a pas d'officiers ministériels dans la commune.

Commissariat de Police. — Épinay relève du Commissariat de Police de Saint-Denis nord. Des agents de ce Commissariat viennent faire des tournées quotidiennes dans la commune.

Gendarmerie. — La caserne de gendarmerie est située rue de Paris, n° 87. Elle est occupée par une brigade composée d'un brigadier et de quatre gendarmes.

En dehors de la commune d'Épinay, cette brigade est chargée d'assurer la sécurité publique des communes de l'Ile-Saint-Denis et de Gennevilliers.

Garde champêtre. — Il n'y a qu'un garde champêtre dans la commune; il est en même temps appariteur et concierge de la mairie.

Messiers. — Depuis un temps fort reculé, les cultivateurs de la commune choisissent, parmi eux, douze gardes-messiers, chargés de la surveillance des produits des champs.

Ces gardes-messiers sont assermentés, mais ne sont pas salariés.

§ V. — CULTES

Paroisse. — La paroisse d'Épinay constitue une succursale dont le titulaire reçoit un traitement de 900 francs par an.

Budget de la fabrique. — Les recettes du budget de la fabrique s'élèvent à 6.000 francs environ.

Fondations. — Fondations faites jusqu'à ce jour dans l'église d'Épinay :

1° Fondation Boidard. — Legs d'une somme de 3.000 francs à la fabrique, à la charge de remettre, chaque année, 60 francs au desservant de la paroisse pour dire ou faire dire une messe par mois et d'entretenir, à perpétuité, dans un état convenable, la sépulture de la famille du testateur. Décret du 29 mai 1876.

2° Fondation Féret. — Legs à la fabrique de la nue-propriété d'une rente 3 °/o de 100 francs, à la charge de remettre tous les ans 50 francs au desservant pour célébrer une messe par mois. Décret du 18 juillet 1877.

3° Fondation Fleury. — Legs à la fabrique d'une somme de 1.090 francs, pour l'achat d'un titre de rente 3 °/o à charge de célébrer un service annuel à perpétuité, dans l'église d'Épinay, à la mémoire du légataire. Arrêté du 6 juillet 1878.

4° Fondation Buloz. — Legs à la fabrique d'une rente de 100 fr. 3 °/o à la charge de faire célébrer chaque année, à perpétuité, douze messes à la mémoire des légataires. Décret du 16 mars 1885.

Congrégations. — Les sœurs de Saint-Joseph dirigent une école libre congréganiste, située rue de Paris, n° 9.

§ VI. — SERVICES DIVERS

Postes, télégraphe, téléphone. — Le Bureau de Poste et Télégraphe est situé rue de Paris, n° 40.

Il est ouvert en toute saison, de 7 heures à midi et de 2 heures à 7 heures.

Le service est fait par une receveuse, une aide, deux facteurs, un piéton et un porteur de dépêches. Ce dernier est payé par la commune à raison de 400 francs par an.

Il est fait quatre distributions par jour.

Indépendamment de la boîte aux lettres qui se trouve au Bureau de Poste, il y a dans la commune trois boîtes de quartier placées, une, rue de Paris, n° 105; une, avenue du Chemin de Fer, n° 1, et une au hameau de la Briche.

Une cabine téléphonique publique est installée au Bureau de Poste.

Caisse nationale d'épargne (postale). — Le Bureau de Poste a un guichet spécialement affecté aux opérations de la Caisse d'épargne postale créée par la loi du 9 avril 1881, sous la garantie de l'État.

Quatre-vingt dix livrets ont été demandés pendant l'année 1895 et le chiffre des versements effectués, pendant cette même année, s'est élevé à la somme de 12.693 francs.

Sapeurs-pompiers. — La subdivision des sapeurs-pompiers d'Épinay a un effectif de 20 hommes dont 1 sergent, 1 caporal-fourrier, 1 caporal, 3 clairons; elle est commandée par un sous-lieutenant.

Les pompiers sont exonérés des prestations; les clairons, en outre, reçoivent une solde de 100 francs.

La commune vote, chaque année :

300 francs pour frais d'habillement et d'équipement ;
100 francs pour frais de déplacement et gratifications;
100 francs pour l'entretien des pompes et accessoires ;
200 francs de subvention à la Caisse des retraites des pompiers.

Le matériel de secours, composé de deux pompes, d'un dévidoir et de divers acccessoires, est remisé dans une partie des bâtiments des anciennes écoles attenant à la Mairie.

Marché. — Un marché aux comestibles a été établi en 1882,

sur la place de la Mairie. Le concessionnaire actuel du marché en a l'exploitation pour une durée de 3 ans, à partir du 1er mai 1895, moyennant le versement d'une somme annuelle de 100 francs, payable par moitié, les 1er février et 1er août de chaque année.

Le marché a lieu les dimanche et jeudi de chaque semaine, de 7 heures du matin à 1 heure du soir, du 1er avril au 30 septembre, et de 8 heures du matin à 2 heures du soir du 1er octobre au 31 mars.

La police du marché est faite par les agents communaux. L'entrepreneur perçoit les droits suivants :

Location d'un abri de 2 mètres de façade, sur 2 mètres de profondeur	0 fr. 60
Places inférieures à 4 m. sous abri, le m. superficiel	0 fr. 15
Location d'une table ou étal	0 fr. 20
— d'un billot	0 fr. 15
— d'un store	0 fr. 10
— d'une chaise ou tréteau	0 fr. 05
— d'une planche	0 fr. 05
— d'un seau	0 fr. 05
Garde d'une voiture attelée	0 fr. 20
— d'une voiture à bras	0 fr. 10

Le nombre de marchands venant régulièrement est de 12.

Marchandises introduites en 1895	Poissons	1.200 kilog.
	Volailles et gibiers	3.000 —
	Viandes	10.000 —
	Beurre, œufs et fromages	5.000 —
	Fruits et légumes	16.000 —
	Objets divers	18.000 —

Pompes funèbres.— Aucun traité n'a été passé entre la commune et l'entreprise des pompes funèbres générales.

La fabrique est propriétaire des tentures pour l'église et les maisons mortuaires ; les cercueils sont portés à bras et les porteurs peuvent être choisis par les familles.

Si l'on veut donner plus d'éclat à une cérémonie funèbre, il faut s'adresser au curé, qui fait venir de Paris le matériel demandé.

Bureaux de tabac. — Trois bureaux de tabac se trouvent dans la localité : l'un rue de Paris, n° 28; l'autre à la gare; le 3e au hameau de la Briche.

Bibliothèque municipale publique. — La bibliothèque munici-

pale publique de prêts gratuits à domicile a été fondée à Épinay en 1885.

Elle est installée dans une des salles de la mairie et placée sous la direction du secrétaire de la mairie.

Elle est ouverte au public tous les jeudis, dans l'après-midi.

1.166 volumes sont mis à la disposition des lecteurs, qui sont au nombre de 250.

Archives de la commune. — Les archives de la commune se composent des registres de l'état civil depuis l'année 1612. La série est complète, à part une lacune entre les années 1617 et 1669. Ces registres sont en bon état; ils ont été reliés récemment.

En dehors des registres de l'état civil, les archives comprennent :

Les registres des délibérations du Conseil municipal.

La série du *Bulletin des lois*.

Différents ouvrages de droit commun et d'administration.

Nombreux dossiers relatifs aux affaires communales.

§ VII. — PERSONNEL COMMUNAL

NOMBRE	EMPLOI	TRAITEMENT
1	Médecin de l'état civil	100 francs
1	Secrétaire de la mairie	2.500 —
1	Employé de la mairie	1.800 —
1	Receveur municipal (emploi occupé par le percepteur de Saint-Denis)	1.478 —
1	Agent voyer communal	200 —
1	Cantonnier	1.400 —
1	Cantonnier	1.340 —
1	Cantonnier	1.300 —
1	Garde champêtre (en même temps concierge de la mairie)	1.400 — et le logement
1	Gardien du cimetière, fossoyeur	200 francs
1	Femme de service des écoles	420 —
2	Femmes de service des écoles	400 —

III. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

Fêtes locales et foires. — La fête communale se tient chaque année, place de l'Église, dans la seconde quinzaine du mois de juin.

Elle est fort peu importante.

Courses de chevaux. — Néant.

Principales industries. — Verrerie occupant 10 ouvriers; tannerie et fabrique de cuirs vernis, occupant 20 ouvriers; fabrique de glucose, occupant 25 ouvriers; fabrique de bronze, occupant 12 ouvriers; construction de bateaux (succursale des établissements Cail), occupant 130 ouvriers; usine à pétrole, occupant 15 ouvriers; fabrique de cercles de roues, occupant 8 ouvriers.

Commerce et productions du pays. — Autrefois, la plus grande partie du territoire d'Épinay était couverte de vignes qui produisaient un vin rivalisant avec celui d'Argenteuil. A l'époque actuelle, il n'en reste que le souvenir et les habitants se livrent surtout à la culture maraîchère.

Écoles libres. — Deux écoles libres congréganistes, sises rue de Paris, n° 8:

L'une, pour les garçons, compte 95 élèves.

L'autre, pour les filles, est fréquentée par 86 élèves.

Sociétés diverses. — La « Fanfare municipale d'Épinay » est composée de 30 membres actifs et de 50 membres honoraires.

Les membres actifs versent une cotisation de 1 fr. 50 par mois :t les membres honoraires une cotisation annuelle de 10 francs.

« L'union vélocipédique d'Épinay » est composée de 23 membres ıctifs versant chacun 1 fr. 50 par mois.

« La Société civile de tir d'Épinay » comprend 86 membres ıctifs, 13 membres honoraires et 2 pupilles.

Cotisation des membres		actifs. . . .	12	francs par an
—	—	honoraires. .	10	—
—	—	pupilles. . .	6	—

Médecins, pharmaciens, vétérinaires, sages-femmes. — Cinq nédecins, dont trois dirigent des maisons de santé.

Un pharmacien.

Pas de vétérinaire.

Deux sages-femmes.

ANNEXES

CONSEIL MUNICIPAL (1896)

MM. QUÉTIGNY, maire.
THIBOUT, Henri, 1er adjoint
MAUPOIS, 2e adjoint.
Dr MONRIBOT, conseiller.
AUBRY, Victor —
BOUVIER, —
LEFÈVRE, —
DENANT, —
TROLART, —
HERRY, —
FLUVOT, —

MM. JOREST, conseiller.
CORBRAN, —
DESCHAMPS, —
FÈVE, —
THIBOUT, Xavier —
AUBRY, Vincent —
PLAIVE, —
BRABAN, —
FOUCAULT, —
BRUNELEAUD, —

TARIF DES CONCESSIONS

DANS

LE CIMETIÈRE

Des concessions perpétuelles, trentenaires ou temporaires de dix ans, sont délivrées aux prix fixés par le tarif suivant:

CONCESSIONS PERPÉTUELLES

Les deux premiers mètres superficiels.	300 fr.
Chaque mètre en plus.	150 fr.
Sépulture d'enfant au-dessous de 7 ans (1 mètre superficiel)	150 fr.

CONCESSIONS TRENTENAIRES

Les deux premiers mètres superficiels.	90 fr.
Chaque mètre en plus.	45 fr.
Sépulture d'enfant au-dessous de 7 ans (1 mètre superficiel).	45 fr.

CONCESSIONS TEMPORAIRES

Les concessions temporaires sont uniformément de 2 mètres superficiels pour sépulture d'adulte et d'un mètre superficiel pour sépulture d'enfant.

Sépulture d'adulte	30 fr.
Sépulture d'enfant.	15 fr.
Droits de séjour dans le caveau provisoire :	
1re journée	5 fr.
Journées suivantes	1 fr.

Le cimetière est ouvert: pendant l'été, de 6 heures du matin à 6 heures du soir et, pendant l'hiver, de 8 heures du matin à 5 heures du soir.

TARIF DES DROITS DE VOIRIE

§ I. CONSTRUCTIONS NEUVES

Alignement d'un bâtiment en maçonnerie, par chaque mètre de longueur	6 fr. »
Alignement d'une construction en pan de bois, par chaque mètre de longueur.	5 fr. »
Alignement d'une clôture en maçonnerie, par chaque mètre de longueur	1 fr. »
Alignement d'une clôture en planches, par chaque mètre de longueur	0 fr. 50
Alignement d'une clôture en échalas, par chaque mètre de longueur	0 fr. 25
Exhaussement d'un bâtiment (droit fixe), pour chaque étage d'exhaussement.	6 fr. »
Exhaussement d'un mur de clôture, par chaque mètre d'exhaussement	0 fr. 30

§ II. CONSTRUCTIONS EN SAILLIE

Saillies fixes

Abat-jour ou réflecteur, droit fixe	1 fr. »
Appui à demeure, compris soubassement, droit fixe .	0 fr. 70
Appui de fenêtre, droit fixe	0 fr. 50
Auvent au-dessus d'une croisée, droit fixe.	1 fr. 50
Auvent au-dessus d'une porte ou d'un magasin, dit marquise, droit fixe.	25 fr. »
Balcon (grand), c'est-à-dire ayant plus de 2 mètres de long, par mètre	5 fr. »

Balcon (petit), droit fixe.	1 fr. »
Barre, droit fixe	3 fr. »
Barreau de cave ou de boutique, droit fixe	0 fr. 70
Borne adhérente ou isolée ou chasse-roues, droit fixe.	3 fr. »
Colonne en maçonnerie isolée ou engagée, droit fixe.	2 fr. 50
Corniche en pierre, moellons ou plâtre, le mètre courant	1 fr. 50
Couronnement en briques ou en moellons, le mètre courant.	1 fr. 50
Entablement sous le toit, le mètre courant	1 fr. »
Devanture de boutique 34-35, droit fixe	6 fr. »
Grille de boutique, de cave ou de croisée, droit fixe .	1 fr. »
Marche, droit fixe	0 fr. 50
Parement de décoration au-dessus du rez-de-chaussée, droit fixe	3 fr. »
Pilastre en bois, droit fixe.	2 fr. 50
Tuyau de descente pour les eaux, droit fixe.	1 fr. »
NOTA. — Dans le cas de rétablissement de chacun de ces objets, il ne sera perçu qu'un demi droit.	mémoire

Saillies mobiles

Appui mobile, droit fixe	0 fr. 70
Paire de persiennes ou de contrevents, droit fixe . .	0 fr. 75
Banc de support adhérent à une devanture, droit fixe.	1 fr. »
Jalousie, droit fixe	1 fr. »
Fermeture de croisée, droit fixe.	1 fr. »
Banne, droit fixe.	2 fr. 50
Attribut.— Bouchon de cabaret ou couronne.— Buste formant étalage.— Cadran ou tableau.— Chardon en fer.— Herse ou artichaut.— Châssis à verre sédentaire ou mobile.— Enseigne de toute nature.— Écusson.— Globe d'éclairage.— Lanterne ou transparent. — Montre. — Poulie ou moulinet de boulanger.— Store, tapis d'étalage.— Pour chaque objet, droit fixe.	3 fr. 50
Fermeture de boutique, droit fixe	6 fr. »

§ III. TRAVAUX ET RÉPARATIONS AUX CONTRUCTIONS EXISTANTES

Ouverture de baie, porte cochère ou de grille, droit fixe	7 fr. »
Ouverture de porte bâtarde ou de cave, droit fixe	3 fr. »
Ouverture de boutique, droit fixe	5 fr. »
Ouverture de croisée, droit fixe	3 fr. »
Ouverture de soupirail, droit fixe	2 fr. 50
Bouchement de crevasse à la façade d'un bâtiment — au-dessus de 1 mètre superficiel, droit fixe	0 fr. 50
Bouchement de crevasse à la façade d'un bâtiment — de 1 à 5 mètres, droit fixe	1 fr. »
Bouchement de crevasse à la façade d'un bâtiment — au-dessus de 5 mètres, droit fixe	3 fr. »
Bouchement de crevasse à un mur de clôture, moitié du prix	mémoire
Rétablissement partiel d'un pan de bois, droit fixe	3 fr. »
Reconstruction d'un pied droit ou d'une jambe étrière, droit fixe	2 fr. »
Poteau ou colonne en fer, droit fixe	4 fr. »
Poitrail, droit fixe	3 fr. 50
Dosseret, droit fixe	1 fr. 50
Linteau ou trumeau.— Tour ronde ou renforcement droit fixe	1 fr. »
Corniche reconstruite en totalité avec ravalement entier, par mètre linéaire	3 fr. »
Corniche avec ravalement partiel pour raccordement, par mètre linéaire	2 fr. »
Corniche piquée et trainée par masse ancienne ou reconstruite en partie avec ravalement correspondant, par mètre linéaire	1 fr. 50
Réfection totale du chaperon d'un mur de clôture, par mètre linéaire	0 fr. 20
Réfection partielle du chaperon d'un mur de clôture, par mètre linéaire	0 fr. 15
Reconstruction au rez-de-chaussée, par mètre linéaire	2 fr. »
Reconstruction au-dessus du rez-de-chaussée, par mètre linéaire	3 fr. »
Revêtement et soubassement de dalles ou rocaillage, par mètre linéaire	1 fr. »

Ravalement général ou partiel d'un bâtiment (pour chaque étage) par mètre linéaire.	0 fr. 30
Ravalement général ou partiel d'un mur de clôture, par mètre linéaire.	0 fr. 20
Peinture ou badigeon de maison (pour chaque étage) par mètre linéaire	0 fr. 30
Peinture ou badigeon d'un mur de clôture, par mètre linéaire.	0 fr. 20

§ IV. DROITS DIVERS

Barrière devant une fouille ou bâtiment en construction ou réparation, par mois..	3 fr. »
Barrière devant une démolition, droit fixe	3 fr. »
Chevalement contre fiche, étai ou étrésillon	3 fr. 50
Chevalement, échafaud (pour chaque plancher) droit fixe	5 fr. »
Pieux pour barrage de rues en cas de démolition, droit fixe	3 fr. 50
Dépôt de matériaux autorisé sur la voie publique, quelle qu'en soit la nature, par mètre superficiel et par mois	0 fr. 30

NOTA. — Il ne sera compté ni moins d'un mètre, ni moins d'un mois.

TABLE

NOTICE HISTORIQUE 5

I. Faits historiques 5
II. Modifications territoriales et administratives 14
III. Annales administratives. Liste des maires 24
IV. Édifices publics 26

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

I. TOPOGRAPHIE, DÉMOGRAPHIE ET FINANCES

§ I. *Territoire et domaine*

A. Territoire
- Nom 31
- Dénomination des habitants 31
- Armoiries 31
- Limites, quartiers, hameaux, écarts et lieux dits 31
- Superficie de la commune 32
- Arrondissement 32
- Canton 32
- Circonscription électorale pour l'élection des députés 32
- Sectionnement électoral 32
- Bureaux de vote 32
- Circonscription judiciaire 32
- Circonscription de commissariat 32
- Orographie 32
- Hydrographie 33

B. Domaine
- Mairie, date et prix de l'édifice, surface, services et logements 33
- Écoles communales, date et prix, etc 34
- Église, temple, synagogue 34
- Presbytère 35
- Cimetière 36
- Hospice, hôpital 36
- Établissements divers (Marchés, Abattoirs, Fort, etc.) 36
- Terrains communaux; nature, surface, emploi 36

§ II. *Démographie*

A. Population
- Population résidente, présente, par professions, par nationalités, etc. — Naissances, décès, mariages 36

B. Habitations
Habitations occupées ou non. — Classement suivant les étages ... 38
Nombre de logements occupés ou non 39
Ateliers, magasins et boutiques 39

C. Divers
Électeurs inscrits..... 39
Recrutement 39
Recensement des chevaux et voitures..... 39

§ III. *Finances*

A. Contributions
Principal des contributions..... 39
Perception..... 39

B. Octroi
Mode de gestion..... 40
Bureaux 40
Produit des taxes ordinaires et spéciales..... 40

C. Finances communales
Valeur du centime. — Nombre de centimes grevant la commune et leur nature 40
Recettes ordinaires et extraordinaires..... 40
Dépenses ordinaires et extraordinaires..... 40
Emprunts, dettes..... 40
Charges par habitants 40

II. — SERVICES PUBLICS

§ I. *Bienfaisance*

Bureau de bienfaisance..... 42
Hospice, Hôpital, Maisons de retraite..... 43
Traitement des malades dans les hôpitaux de Paris..... 43
Aliénés, Enfants Asssistés et moralement Abandonnés 43
Protection des enfants du 1er âge 44
Crèche..... 44
Dispensaire..... 44
Fourneau économique..... 44
Secours aux familles des réservistes..... 44
Propagation de la vaccine..... 44
Caisse des écoles 44
Bureau municipal de placement gratuit..... 45
Sociétés de secours mutuels..... 45

§ II. *Enseignement*

Énumération par groupe scolaire du nombre de classes, d'élèves et de maîtres 45
Enseignement du chant, du dessin et de la gymnastique 45
Élèves admis dans les écoles primaires, supérieures et professionnelles de Paris..... 46
Bibliothèques scolaires et pédagogiques 46
Association philotechnique..... 46

§ III. *Voirie*

Routes nationales et départementales..... 46
Chemins de grande communication..... 47
— vicinaux ordinaires 49
— ruraux reconnus..... 49
— — non reconnus..... 49
Voirie urbaine..... 49

Ports et canaux 50
Ponts et passserelles, écluses 50
Rus et égouts 50
Enlèvement des boues, glaces et neiges 51
Distance de Paris 51
Moyens de transport 51
Eaux 52
Éclairage 53

§ IV. *Justice et Police*

Justice de Paix 53
Officiers ministériels 53
Commissariat de Police 53
Gendarmerie 53
Gardes champêtres, Messiers et Appariteurs 54

§ V. *Cultes*

Paroisse. — Desservants 55
Fabrique 55

§ VI. *Services divers*

Postes et Télégraphes 55
Caisse d'épargne 55
Sapeurs-Pompiers 55
Marchés 55
Pompes funèbres 56
Bureaux de tabac 56
Bibliothèque municipale — Archives 56

§ VII. *Personnel communal*

Employés de la mairie 57
Receveur municipal 57
Architecte. — Voyer. — Cantonniers 57
Personnel de l'octroi 57
Garde champêtre, Messiers, Appariteurs 57
Gardien du cimetiè 57

III. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

Fêtes locales 58
Courses de chevaux 58
Principales industries 58
Commerce. — Productions du pays 58
Établissements privés de bienfaisance, d'enseignement, etc 58
Sociétés diverses 58
Médecins, pharmaciens, vétérinaires 59

ANNEXES

Conseil municipal 63
Tarif des concessions dans le cimetière et extrait du règlement 64
Tarif des droits de voirie 65

COMPOSÉ, IMPRIMÉ ET BROCHÉ
PAR LES PUPILLES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT
A MONTÉVRAIN

COMPARAISON

DE LA

POPULATION

ET DES

RECETTES ORDINAIRES

Relevées aux époques de Recensement

(1801 à 1896)

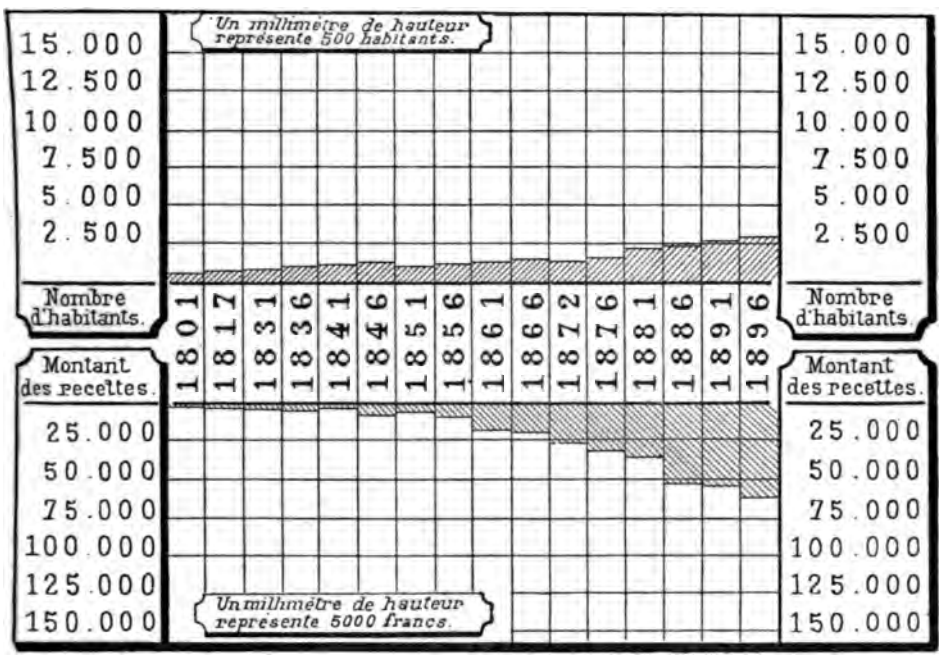

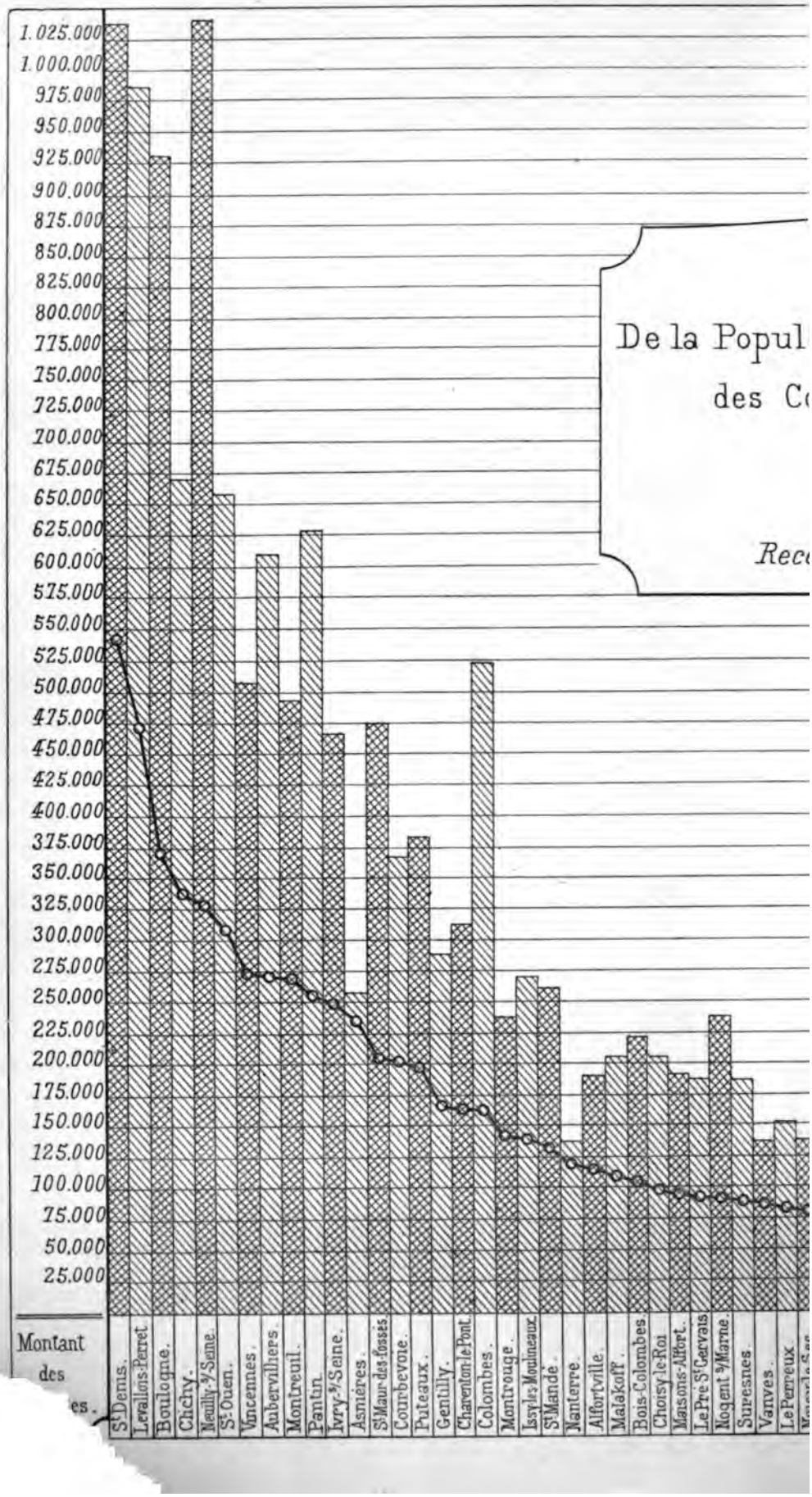
1.025.000
1.000.000
975.000
950.000
925.000
900.000
875.000
850.000
825.000
800.000
775.000
750.000
725.000
700.000
675.000
650.000
625.000
600.000
575.000
550.000
525.000
500.000
475.000
450.000
425.000
400.000
375.000
350.000
325.000
300.000
275.000
250.000
225.000
200.000
175.000
150.000
125.000
100.000
75.000
50.000
25.000
Montant des
St Denis.
Levallois-Perret.
Boulogne.
Chchy.
Neuilly-s/Seine.
St Ouen.
Vincennes.
Aubervilliers.
Montreuil.
Pantin.
Ivry-s/Seine.
Asnières.
St Maur des fossés.
Courbevoie.
Puteaux.
Gentilly.
Charenton-le Pont.
Colombes.
Montrouge.
Issy les Moulineaux.
St Mandé.
Nanterre.
Alfortville.
Malakoff.
Bois-Colombes.
Choisy le Roi
Maisons-Alfort.
Le Pre St Gervais
Nogent s/Marne.
Suresnes.
Vanves.
Le Perreux
De la Popul
des C
Rec

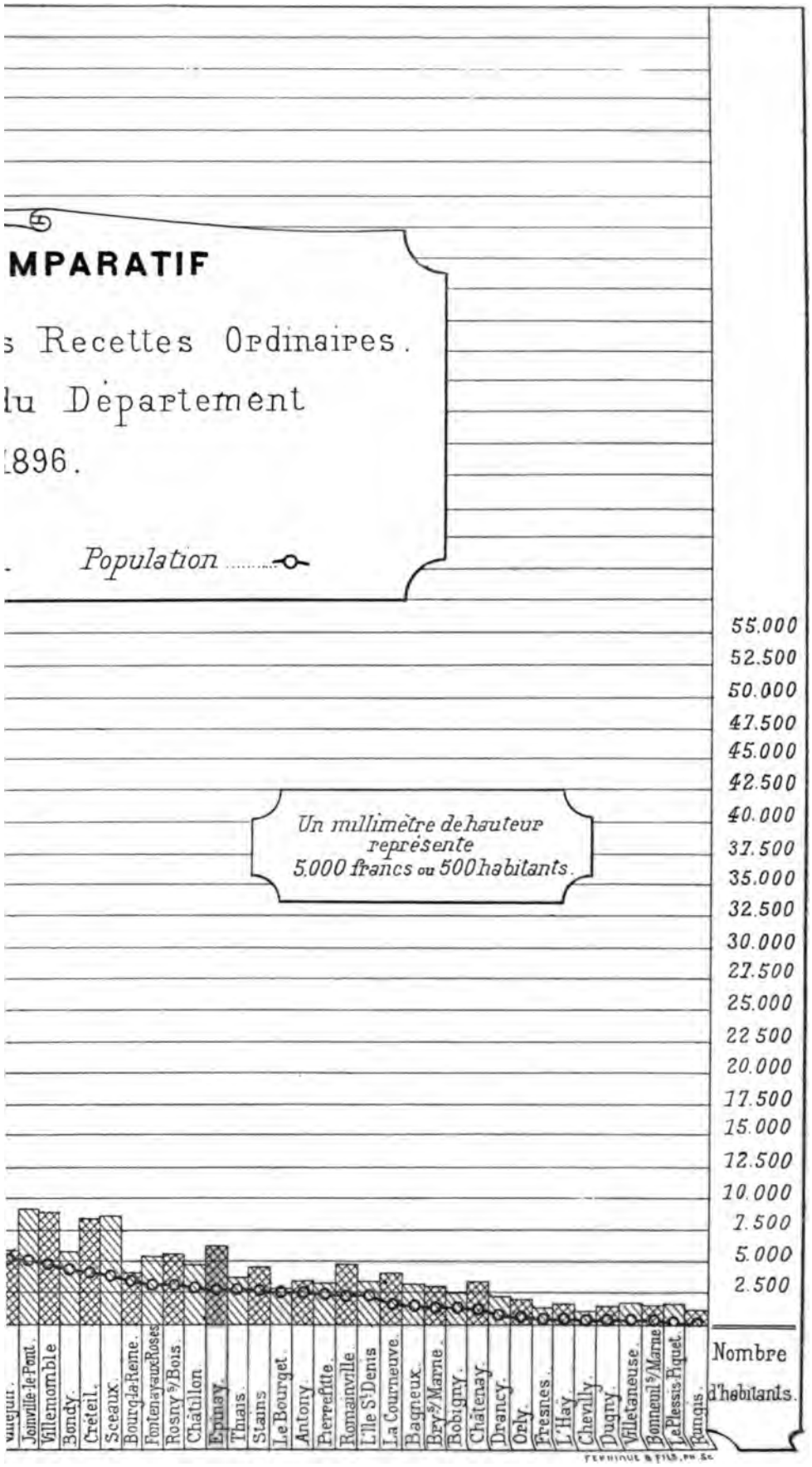
MPARATIF
s Recettes Ordinaires.
lu Département
896.
Population
Un millimètre de hauteur représente 5.000 francs ou 500 habitants.
55.000
52.500
50.000
47.500
45.000
42.500
40.000
37.500
35.000
32.500
30.000
27.500
25.000
22.500
20.000
17.500
15.000
12.500
10.000
7.500
5.000
2.500
Nombre d'habitants.
Joinville-le-Pont.
Villemomble
Bondy.
Créteil.
Sceaux.
Bourg-la-Reine.
Fontenay-aux-Roses
Rosny s/Bois.
Châtillon.
Epinay.
Thiais.
Stains
Le Bourget.
Antony.
Pierrefitte.
Romainville
L'Ile St Denis
La Courneuve.
Bagneux.
Bry s/Marne.
Bobigny.
Châtenay.
Drancy.
Orly.
Fresnes.
L'Hay.
Chevilly.
Dugny.
Villetaneuse.
Bonneuil s/Marne
Le Plessis-Piquet.
Rungis.
FERRINGUE & FILS, PH. Sc.

dite des Chasses – (1764-1773).

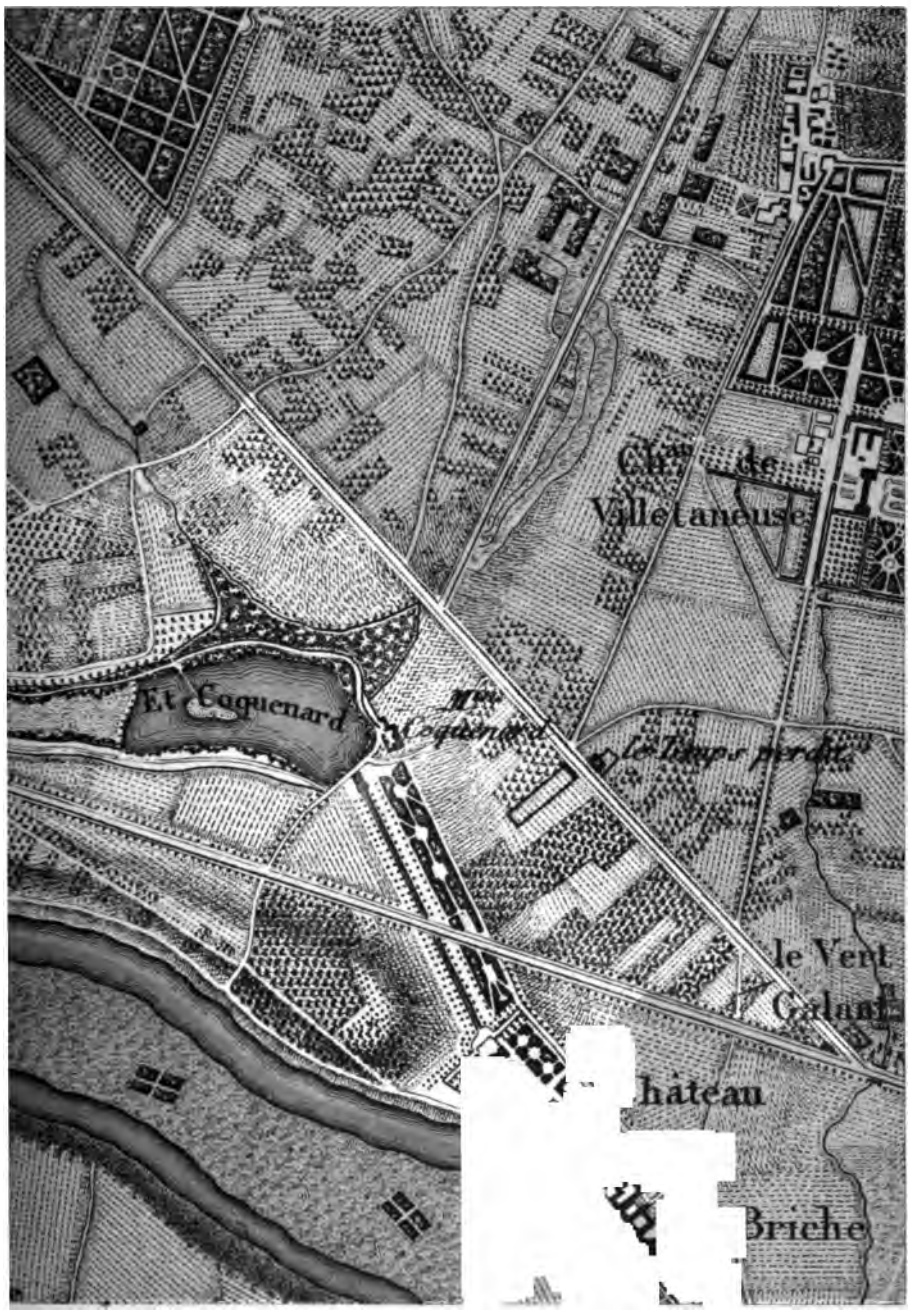

Reproduction L. Wuhrer

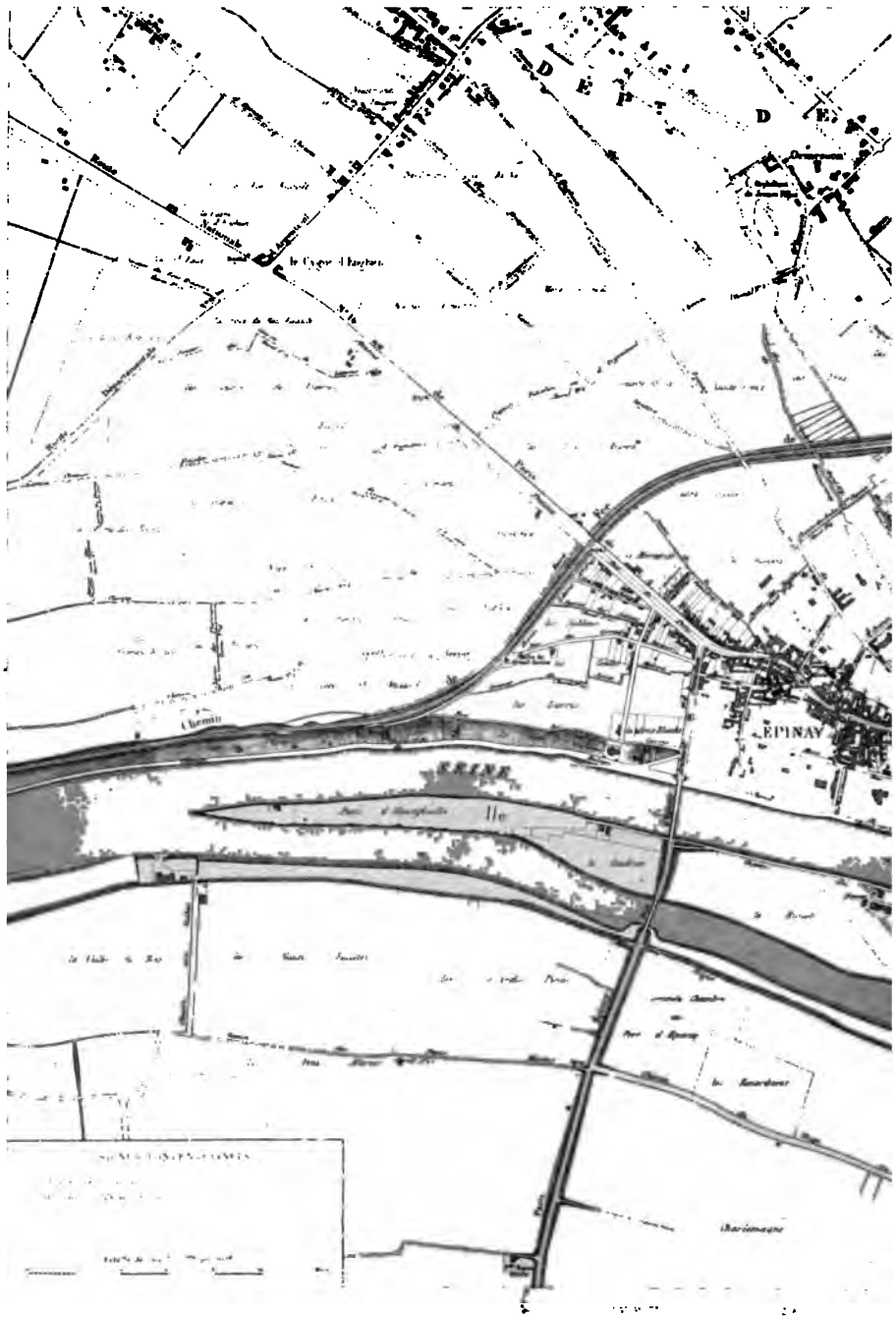

Extrait du Plan de Paris des Communes du Département de la Seine en 1 feuille de 1836-1900

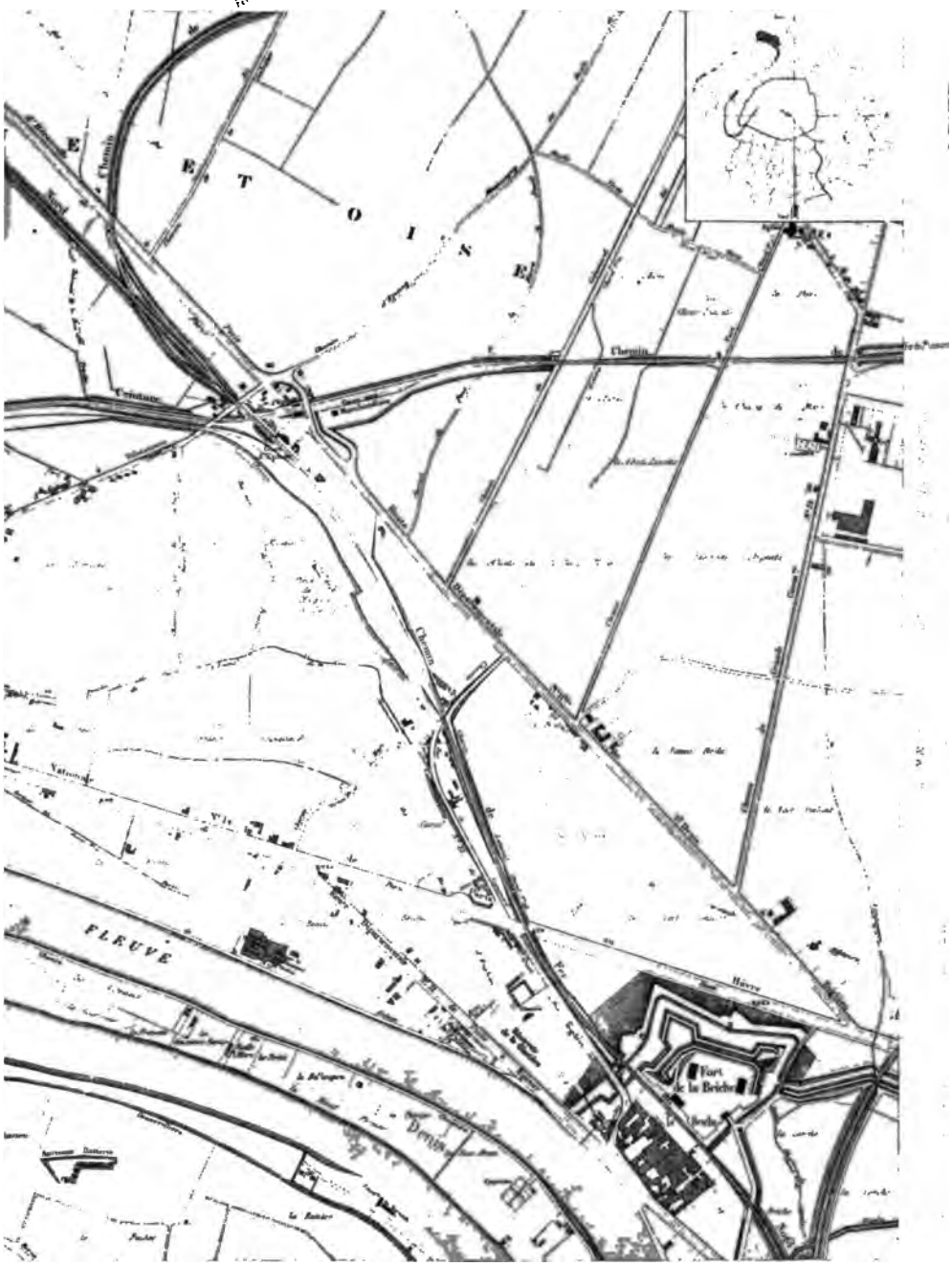

Gravé par L. Wéhrer

EN DÉPOT

A LA PRÉFECTURE DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

BUREAU DES COMMUNES

(Annexe Est de l'Hôtel-de-Ville)